

**PROCES VERBAL**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Mardi 3 Octobre 2017**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE**

**Ville de Mont de Marsan**

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 3 Octobre 2017**

**Numéro : 2017/10 - 0264**

**Nombre de conseillers en exercice : 38**

**Nombre de conseillers présents : 34**

**Nombre de conseillers votants : 38**

**Par suite d'une convocation en date du 26 Septembre 2017, les membres composant le conseil municipal de la ville de Mont de Marsan se sont réunis salle du Conseil Municipal, le 3 Octobre 2017 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire.**

**Sont présents :**

Monsieur Charles DAYOT, Monsieur. Hervé BAYARD, Madame Muriel CROZES, Monsieur Bertrand TORTIGUE, Madame Marie-Christine BOURDIEU, Madame Chantal DAVIDSON, Monsieur Farid HEBA, Madame Éliane DARTEYRON, Monsieur. Antoine VIGNAU-TUQUET, Madame Catherine PICQUET, Monsieur Jean-Paul GANTIER, Madame Cathy DUPOUY VANTREPOL, Monsieur Gilles CHAUVIN, Madame Chantal COUTURIER, Monsieur Bruno ROUFFIAT, Madame Chantal PLANCHENAULT, Monsieur Nicolas TACHON, Monsieur Jean-François LAGOEYTE, Madame Pascale HAURIE, Monsieur Jean-Marie BATBY, Madame Marina BANCON, Madame Odette DI LORENZO, Monsieur Arsène BUCHI, Madame Anne-Marie PITA-DUBLANC, Madame Jeanine LAMAISON, Monsieur Philippe EYRAUD, Madame Claude TAILLET, Monsieur Renaud LAHITETE, Madame Élisabeth SOULIGNAC, Monsieur Didier SIMON, Monsieur Alain BACHE, Monsieur Renaud LAGRAVE, Monsieur Jean-Michel CARRERE, Madame Céline PIOT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, donne pouvoir à Monsieur Charles DAYOT,  
M. Michel MEGE, donne pouvoir à Madame Chantal COUTURIER,  
M. Guy PARELLA, donne pouvoir à Madame Chantal PLANCHENAULT  
Mme Stéphanie CHEDDAD, donne pouvoir à Madame Chantal DAVIDSON,

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Antoine VIGNAU-TUQUET Conseiller Municipal, est désigné pour remplir cette fonction.

---

**Monsieur le Maire** : Bonsoir à Tous. Bienvenue pour ce Conseil de reprise, même si les vacances sont loin. Avant de démarrer l'ordre du jour, deux ou trois informations.

La première, tout d'abord pour souhaiter la bienvenue à Jean-François LAGOEYTE qui est ici et qui remplace Thierry SOCODIABEHÈRE, démissionnaire.

La deuxième, pour vous parler rapidement d'octobre rose. Vous voyez qu'il y a beaucoup de rose, y compris dans la ville, mais je voudrais simplement rappeler qu'au-delà de cette communication qui se voit beaucoup, il y a des messages liés à ce fléau qu'est le cancer du sein. Il y a de la communication, mais derrière, il ne faut pas oublier la réalité et donc, que nous soyons tous ici unis derrière ce message-là relayé à l'initiative des Forces Vives du Marsan, les commerçants du centre-ville, sur ce fléau et la nécessité impérieuse de dépistage. Il existe plusieurs moyens de dépistage en fonction des âges. Il y a un certain nombre de médecins et de soignants ici qui connaissent cela mieux que moi. Je voulais bien insister sur cette chose-là et dépasser le côté un peu fun du rose. Derrière, il y a des messages forts là-dessus.

La troisième, pour vous dire que nous avons pris connaissance de la démission de Julien ANTUNES le 29 septembre. La raison qu'il invoque est un déménagement. Pour des raisons évidentes de délais et en accord avec la préfecture, il nous a été impossible de proposer la suivante de sa liste dans cette assemblée ce soir. Donc, la remplaçante pourra être installée, le cas échéant, au prochain Conseil Municipal qui aura lieu le 7 novembre. C'est au Cabinet de contacter la suivante sur la liste pour siéger.

Il y a deux solutions. Comme c'est forcément une femme, si la personne accepte de siéger au Conseil Municipal, elle en aura le droit, mais en vertu de la règle de parité hommes/femmes, elle ne pourra pas siéger en Conseil Communautaire. Il faut un homme pour siéger en Conseil Communautaire pour respecter la parité et donc, il y aura un poste vacant. Si cette personne refuse, nous ferons appel au suivant qui sera un homme et qui pourra siéger dans les deux assemblées.

Je voulais juste en aparté vous dire que nous avons rédigé un courrier à la Fédération Départementale du Front National pour faire en sorte que ce parti prenne ses responsabilités et les fasse prendre en demandant à Julien ANTUNES de respecter son engagement pris en février 2017, quand il avait annoncé dans la presse qu'il démissionnerait. Ici, je ne peux que me féliciter et nous féliciter collectivement et je tiens à associer les oppositions à cette position commune qui fait que nous avons uni nos forces pour peser dans cette décision. Je voulais vous en remercier ici collectivement.

Je voudrais ici aussi profiter de cette occasion pour mettre en avant une situation qui doit nous interroger, nous faire réagir par rapport à nos concitoyens. Ce n'est pas la première fois qu'un élu local de ce parti se moque des électeurs, en quelque sorte, capte des voix au moment de l'élection en jouant sur les peurs et ensuite est aux abonnés absents. J'ai noté que plus de 30% des électeurs Front National locaux ont démissionné pour des raisons personnelles depuis 2014. Quand ils sont là, je n'ai pas noté de grandes remarques qui apportaient de la valeur ajoutée aux débats. Si vous avez des souvenirs là-dessus, je suis preneur. Je trouve que c'est bafouer un peu le respect de ces électeurs et galvauder les principes de démocratie.

Donc, j'espère ici me faire l'écho fortement de cette situation et puis, éventuellement, qu'ici - j'en suis sûr - et à l'extérieur également, tout le monde s'en souviendra pour le futur et les échéances futures, quand on voit le vide intersidéral qui se cache derrière les promesses de ce type de candidats.

Je ferme la parenthèse. Simplement, c'est ce pour quoi nous sommes 38 au lieu de 39. Nous serons peut-être au complet la prochaine fois.

Sans transition, je vous propose de rentrer dans le vif du sujet. Vous avez une délibération 26 qui est sur table. Elle sera présentée par Hervé BAYARD. C'est un ajustement. Nous n'avions pas les références cadastrales d'un terrain lors de l'envoi du dossier.

- Procès-verbal du 30 juin

**1 ABSTENTION -Mme PIOT**

- Procès-verbal du 7 juillet

**UNANIMITE**

Je vous demande ensuite de prendre connaissance du compte-rendu des décisions que le Maire a été appelé à prendre par les mandats qui lui sont donnés, entre le 12 juin et le 15 septembre.

**UNANIMITE**

Nous avons un certain nombre de délibérations, plus de 35. Beaucoup sont des délibérations techniques. Il s'agit pour bon nombre d'entre elles de composition de commissions municipales qui ont pu évoluer suite aux élections du 7 juillet dernier et aux éventuelles démissions ou réajustements.

---

### **Délibération n°01**

**Nature de l'acte :**

#### **5.2.3 Fonctionnement des assemblées**

**Objet : Modification de la composition des commissions municipales.**

**Rapporteur : Charles DAYOT.**

#### **Note de synthèse et délibération**

L'assemblée a fixé, par délibération n°01 en date du 10 avril 2014, à 12 le nombre de membres élus pour chacune des 7 commissions municipales, selon la représentativité suivante :

- 8 membres pour la majorité, « Un autre Mont2 »
- 2 membres pour le Parti socialiste « Nous le Ferons »,
- 1 membre pour le Front National « Mont de Marsan Bleu Marine »
- 1 membre pour le Front de Gauche « Mont2gauche ».

Suite à l'élection le 7 juillet 2017 de Monsieur Charles DAYOT en qualité de Maire (qui devient dès lors président de droit de l'ensemble des commissions), à la démission en date

du 10 juillet 2017 de Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE, à l'installation corrélative de Monsieur Jean-François LAGOÉYTE en tant que conseiller municipal, ainsi qu'aux modifications apportées aux délégations attribuées aux élus, il convient de revoir la composition des commissions municipales suivantes : Education, jeunesse, politique de la ville ; Sports ; Solidarités ; Développement durable, démocratie locale, quartiers ; Finances, personnel, affaires générales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de procéder au vote à main levée.

#### **COMMISSION EDUCATION, JEUNESSE, POLITIQUE DE LA VILLE.**

- Mme Éliane DARTEYRON
- Mme Anne-Marie PITA-DUBLANC, en remplacement de Mme Catherine PICQUET
- Mme Catherine DUPOUY
- Mme Muriel CROZES
- Mme Marina BANCON
- Mme Stéphanie CHEDAD
- Mme Jeanine LAMAISON
- M. Nicolas TACHON
- M. Renaud LAGRAVE
- Mme Élisabeth SOULIGNAC
- Mme Céline PIOT
- (siège vacant liste Bleu Marine)

#### **COMMISSION SPORTS**

- M. Nicolas TACHON, en remplacement de M. Charles DAYOT
- M. Guy PARELLA
- M. Antoine VIGNAU-TUQUET
- Mme Chantal PLANCHENAULT
- M. Gilles CHAUVIN
- M. Jean-Marie BATBY
- Mme Claude TAILLET
- M. Jean-Michel CARRERE, en remplacement de M. Renaud LAHITETE
- M. Alain BACHE
- Mme Céline PIOT
- (siège vacant liste Bleu Marine)

#### **COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE, DEMOCRATIE LOCALE, QUARTIERS**

##### **Membres :**

- Mme Marie-Christine BOURDIEU
- M. Bruno ROUFFIAT
- Mme Chantal DAVIDSON
- M. Farid HEBA
- M. Jean-François LAGOÉYTE, en remplacement de M. Thierry SOCODIABEHÉRE
- Mme Odette DI LORENZO
- Mme Chantal PLANCHENAULT

- Mme Éliane DARTEYRON
- M. Renaud LAGRAVE
- Mme Élisabeth SOULIGNAC
- Mme Céline PIOT
- (siège vacant liste Bleu Marine)

**COMMISSION FINANCES, PERSONNEL, AFFAIRES GENERALES**

- Mme Pascale HAURIE, en remplacement de M. Charles DAYOT
- M. Jean-Paul GANTIER
- Mme Chantal COUTURIER
- M. Arsène BUCHI, en remplacement de M. Thierry SOCODIABEHÉRE
- M. Bertrand TORTIGUE
- M. Philippe EYRAUD
- M. Guy PARELLA
- M. Hervé BAYARD
- M. Alain BACHE
- M. Renaud LAHITÈTE
- Mme Céline PIOT
- (siège vacant liste Bleu Marine)

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-21,

**Vu** la délibération n°01 en date du 10 avril 2014, fixant à 12 le nombre de membres élus pour chaque commission municipale,

**Vu** les délibérations n°02 du 10 avril 2014 et n°3 du 15 novembre 2016 fixant la composition des différentes commissions municipales,

**Vu** les procès-verbaux n°2017070212 et n°2017070213 en date du 7 juillet 2017, relatifs à l'élection du Maire et des Adjoints,

Considérant qu'il convient de revoir la composition de plusieurs commissions municipales, suite à l'élection en date du 7 juillet 2017 de Monsieur Charles DAYOT en qualité de Maire de Mont de Marsan, à la démission en date du 10 Juillet 2017 de Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE, conseiller municipal, à l'installation corrélative de Monsieur Jean-François LAGOEYTE en tant que conseiller municipal, et aux modifications apportées aux délégations attribuées aux élus,

**APPROUVE**

- la modification de la composition des commissions municipales, telle que détaillé supra.

## AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces ou documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

### Délibération n°02

**Nature de l'acte :**

#### **5.3.1 Désignation de représentants CCAS**

**Objet:** Désignation des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

**Rapporteur :** Charles DAYOT

### Note de synthèse et délibération

Par délibération n°2017070216 en date du 7 juillet dernier, le conseil municipal a désigné ses représentants au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), sur la base d'un scrutin de liste.

Le conseil municipal est invité à se prononcer à nouveau sur ces désignations, dans la mesure où un vote à main levée a été effectué, alors que le Code de l'Action Sociale et des Familles impose le recours à un vote à bulletin secret.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire* ».

Cette disposition, née de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, permet donc ne pas recourir à un vote (au scrutin secret ou à main levée), dès lors qu'une seule candidature ou une seule liste est présentée pour pourvoir un poste dans un organisme extérieur, comme le CCAS.

Au cas présent, il s'agit de confirmer la représentation de la Ville au sein du conseil d'administration du CCAS, telle qu'elle existe depuis le renouvellement général de 2014.

La liste proposée pour pourvoir les 5 postes d'administrateur étant une liste unique (composition de la liste : Mesdames Catherine DUPOUY, Anne-Marie PITA-DUBLANC, Muriel CROZES et Messieurs Nicolas TACHON et Didier SIMON), respectant de surcroît le pluralisme de notre assemblée, la disposition sus-évoquée peut par conséquent être appliquée.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,**

**A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-6 et suivants et R.123-7 et suivants,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-21,

**Vu** les délibérations n°10 en date du 10 avril 2014 et n°2017-07-0216 en date du 7 juillet 2017 désignant les représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS,

Considérant la nécessité de se prononcer à nouveau sur la représentation de la Ville au sein du CCAS,

Considérant la liste unique présentée, pour le pourvoi des 5 sièges de représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS, respectant de surcroît le pluralisme de l'assemblée délibérante,

**PREND ACTE**

- Des nominations, dans l'ordre de la liste unique présentée, en vue de pourvoir les 5 sièges de représentant du conseil municipal au sein du CCAS, Monsieur le Maire en donnant lecture :

- Catherine DUPOUY,
- Anne-Marie PITA-DUBLANC,
- Muriel CROZES,
- Nicolas TACHON
- Didier SIMON.

**PRECISE**

- Que la délibération n°2017070216 du 7 juillet 2017 est abrogée,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.



### **Délibération n°03**

**Nature de l'acte :**

#### **5.3.4 Désignation de représentants - autres**

**Objet : Modifications des représentants du conseil municipal au sein des conseils d'exploitation de la Régie des eaux et d'assainissement et de la Régie des pompes funèbres et du crématorium.**

**Rapporteur : Charles DAYOT**

#### **Note de synthèse et délibération**

Par délibérations respectives n°11 et n°12 du 10 avril 2014, ont été désignés les représentants du conseil municipal au sein des conseils d'exploitation de la Régie des eaux et d'assainissement et de la Régie des pompes funèbres et du crématorium.

Suite à l'élection le 7 juillet 2017 de Monsieur Charles DAYOT en qualité de Maire, à la démission en date du 10 juillet 2017 de Monsieur Thierry SOCODIABEHERE, à l'installation corrélative de Monsieur Jean-François LAGOEYTE en tant que conseiller municipal, ainsi qu'aux modifications apportées aux délégations attribuées aux élus, il convient de remplacer certains membres au sein de ces deux conseils d'exploitation.

Ainsi, il est proposé les modifications suivantes :

Au titre de la Régie des eaux et d'assainissement :

- Philippe EYRAUD, en remplacement de Madame Geneviève DARRIEUSSECQ,
- Jean-François LAGOEYTE, en remplacement de Monsieur Thierry SOCODIABEHERE.

Au titre de la Régie des pompes funèbres et du crématorium :

- Catherine PICQUET, en remplacement de Monsieur Jean-Paul GANTIER.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de procéder au vote à main levée.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-21,

**Vu** les délibérations respectives n°11 et n°12 du 10 avril 2014 désignant les représentants du conseil municipal au sein des conseils d'exploitation de la Régie des eaux et d'assainissement et de la Régie des pompes funèbres et du crématorium,

**Vu** les procès-verbaux n°2017070212 et n°2017070213 en date du 7 juillet 2017, relatifs à l'élection du Maire et des Adjoints,

Considérant qu'il convient de modifier la composition des conseils d'exploitation de la Régie des eaux et d'assainissement et de la Régie des pompes funèbres et du crématorium,

#### **APPROUVE**

- la désignation des membres désignés ci-dessus pour siéger aux conseils d'exploitation énoncés supra,

#### **PRECISE**

- que les autres membres élus desdits conseils d'exploitation restent inchangés,

#### **AUTORISE**

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de toutes pièces ou formalités se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°04**

**Nature de l'acte :**

#### **5.3.4 Désignation de représentants - autres**

**Objet : Modifications des représentants du conseil municipal au sein des organismes extérieurs : Syndicat Mixte ALPI, Conseil d'administration de l'IUT des Pays de l'Adour, Commission de suivi du site Société Pétrolière de Dépôt.**

**Rapporteur : Charles DAYOT**

#### **Note de synthèse et délibération**

Par délibérations respectives n°16, n°26 et n°28, le conseil municipal a désigné ses représentants au sein du comité du Syndicat Mixte ALPI, du conseil d'administration de l'IUT des Pays de l'Adour et de la commission de suivi du site Société Pétrolière de Dépôt.

Suite à l'élection le 7 juillet 2017 de Monsieur Charles DAYOT en qualité de Maire et à la démission en date du 10 juillet 2017 de Monsieur Thierry SOCODIABEHÈRE, il convient de modifier la représentation communale au sein de ces organismes extérieurs.

Ainsi, il est proposé les modifications suivantes :

- M. Philippe EYRAUD (titulaire), en remplacement de M. Charles DAYOT, et Jean-François LAGOEYTE (suppléant), en remplacement de M. Philippe EYRAUD, au sein du comité du Syndicat Mixte ALPI.

- M. Charles DAYOT, en remplacement de Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, au sein du Conseil d'administration de l'IUT des Pays de l'Adour.

- Mme Chantal PLANCHENAU, en remplacement de M. Thierry SOCODIABEHÉRE, au sein de la Commission de Suivi de Site pour la Société Pétrolière de Dépôt.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de procéder au vote à main levée. De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,  
A la majorité des membres présents, Monsieur Renaud LAGRAVE ne prenant pas part au vote pour l'ALPI,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-21,

**Vu** délibérations respectives n°16, n°26 et n°28 du 10 avril 2014 désignant les représentants du conseil municipal au sein de divers organismes extérieurs,

Considérant qu'il convient de modifier la représentation communale dans certains organismes extérieurs, suite à l'élection en date du 7 juillet 2017 de Monsieur Charles DAYOT, en qualité de Maire et à la démission en date du 10 Juillet 2017 de Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE, conseiller municipal,

#### **APPROUVE**

- la modification de la représentation de la Ville, dans les conditions définies supra, au sein du comité du Syndicat Mixte ALPI, du conseil d'administration de l'IUT des Pays de l'Adour et de la commission de suivi du site Société Pétrolière de Dépôt,

#### **AUTORISE**

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de toutes pièces ou formalités se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération n°05**

**Nature de l'acte :**

### **5.3.4 Désignation de représentants - autres**

**Objet : Modifications des représentants du conseil municipal au sein du Conseil Local de la Vie Associative et de la Commission intercommunale de la Station d'épuration de Jouanas.**

**Rapporteur : Charles DAYOT**

### **Note de synthèse et délibération**

Par délibérations n°20 du 19 novembre 2014 modifiée le 15 novembre 2016 et n°31 du 10 avril 2014, le conseil municipal a désigné ses représentants pour siéger au sein du Conseil Local de la Vie Associative et de la Commission intercommunale de la Station d'épuration de Jouanas.

Suite à l'élection le 7 juillet 2017 de Monsieur Charles DAYOT en qualité de Maire et à la démission en date du 10 juillet 2017 de Monsieur Thierry SOCODIABEHÈRE, conseiller municipal, il convient de modifier la représentation de la Ville dans ces deux instances.

Ainsi, il est proposé les modifications suivantes :

- M. Charles DAYOT, en remplacement de Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, au sein du Conseil Local de la Vie Associative,

- M. Jean-Paul GANTIER en remplacement de M. Thierry SOCODIABEHÈRE, au sein de la Commission intercommunale de la Station d'épuration de Jouanas.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de procéder au vote à main levée.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-21,

**Vu** les délibérations n°20 du 19 novembre 2014 modifiée le 15 novembre 2016 et n°31 du 10 avril 2014, désignant les représentants du conseil municipal pour siéger au sein du Conseil Local de la Vie Associative et de la Commission intercommunale de la Station d'épuration de Jouanas,

Considérant la nécessité de modifier la représentation de la Ville dans ces deux instances,

## **APPROUVE**

- la modification de la représentation de la Ville, dans les conditions définies supra, au sein du Conseil Local de la Vie Associative et de la Commission intercommunale de la Station d'épuration de Jouanas,

## **AUTORISE**

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de toutes pièces ou formalités se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°06**

**Nature de l'acte :**

**5.3.4 Désignation de représentants - autres**

**Objet : Modification de la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.**

**Rapporteur : Charles DAYOT**

### **Note de synthèse et délibération**

Par délibération n°07 en date du 10 avril 2014, le conseil municipal a procédé à la désignation des 6 représentants de l'assemblée délibérante au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et dans les conditions suivantes :

- **Thierry SOCODIABEHERE**
- **Eliane DARTEYRON**
- **Arsène BUCHI**
- **Catherine PICQUET**
- **Jean-Paul GANTIER**
- **Elisabeth SOULIGNAC**

Pour rappel, cette commission examine notamment le rapport annuel établi par chaque délégataire et se prononce sur tout projet de délégation de service public. Elle émet également un avis sur tout projet de création de régie dotée d'une autonomie financière ou sur tout projet de partenariat. Présidée par le Maire, ou son représentant, elle comprend des membres de l'assemblée délibérante et des représentants d'associations locales.

Monsieur Thierry SOCODIABEHERE ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal, il convient donc de pourvoir à son remplacement au sein de ladite commission.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de procéder au vote à main levée. Si une seule

candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1413-1,

**Vu** la délibération n°07 en date du 10 avril 2014 portant désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de Monsieur Thierry SOCODIABEHERE, démissionnaire, au sein de la CCSPL,

Après appel à candidature,

#### **DESIGNE**

- M. Jean-François LAGOEYTE, pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en remplacement de M. Thierry SOCODIABEHERE.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n°07**

**Nature de l'acte :**  
**5.3.4 Désignation de représentants - autres**

**Objet :** **Modification de la composition de la commission « délégation de service public ».**

**Rapporteur : Charles DAYOT**

#### **Note de synthèse et délibération**

Par délibération n°05 en date du 10 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la commission « délégation de service public » (CDSP) à caractère permanent pour la durée du mandat, dans les conditions suivantes :

**Membres titulaires :**

- Jean-Paul GANTIER
- Thierry SOCODIABEHERE
- Arsène BUCHI
- Philippe EYRAUD
- Elisabeth SOULIGNAC

Membres suppléants :

- Hervé BAYARD
- Chantal COUTURIER
- Pascale HAURIE
- Odette DI LORENZO
- Alain BACHE

Monsieur Thierry SOCODIABEHERE ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal, il convient donc de pourvoir à son remplacement en tant que membre titulaire de ladite commission.

Conformément à la doctrine, il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire devenu définitivement empêché, par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. En outre, le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Dans ces conditions, aux termes de la délibération de composition de la CDSP du 10 avril 2014, effectuée sur la base d'une liste unique, Monsieur Hervé BAYARD, jusqu'alors suppléant, devient donc titulaire. En l'absence d'autres candidats sur la liste, le siège vacant de suppléant ne sera donc pas pourvu.

Dès lors, il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la nouvelle composition de la commission « délégation de service public » à caractère permanent.

En outre, à la suite de l'élection de M. Charles DAYOT aux fonctions de Maire le 7 juillet dernier, il convient d'acter que ce dernier assurera la présidence de la CDSP en lieu et place de Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, en sa qualité d'autorité habilitée à signer les conventions de délégation de service public.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1411-5,

**Vu** la délibération n°05 en date du 10 avril 2014 portant élection des membres de la commission « délégation de service public » (CDSP),

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de Monsieur Thierry SOCODIABEHERE, membre titulaire de la CSSP, ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal,

Considérant la doctrine énoncée ci-avant, s'agissant des conditions de remplacement d'un membre titulaire de la CDSP,

### **PREND ACTE**

- de la composition de la commission « délégation de service public » à caractère permanent, qui se présente dorénavant comme suit :

#### Membres titulaires :

- M. Jean-Paul GANTIER
- M. Hervé BAYARD
- M. Arsène BUCHI
- M. Philippe EYRAUD
- Mme Elisabeth SOULIGNAC

#### Membres suppléants :

- Mme Chantal COUTURIER
- Mme Pascale HAURIE
- Mme Odette DI LORENZO
- M. Alain BACHE

### **PRECISE**

- que la commission « délégation de service public » est présidée par Monsieur Charles DAYOT, Maire et autorité habilitée à signer les conventions de délégation de service public.

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°08**

#### **Nature de l'acte :**

#### **5.3.4 Désignation de représentants - autres**

#### **Objet : Désignation du Correspondant Défense.**

#### **Rapporteur : Charles DAYOT**

#### **Note de synthèse et délibération**

Par délibération n°27 en date du 10 avril 2014, le conseil municipal a désigné Monsieur Thierry SOCODIABEHERE en qualité de Correspondant Défense. L'intéressé ayant démissionné de ses fonctions de conseiller municipal par courrier en date du 10 juillet 2017, il convient de le remplacer dans cette fonction.

Pour rappel, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. En tant qu'élus local, il peut



en effet mener des actions de proximité efficaces. Le correspondant Défense est un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de procéder au vote à main levée.

**Monsieur le Maire :** Nous avons un tissu très riche en la matière. Chantal PLANCHENAULT connaît bien tous ces domaines pour avoir travaillé à la BA 118 et je vous propose sa candidature comme correspondante Défense. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,  
A près vote à main levée,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°27 en date du 10 avril 2014 portant désignation du Correspondant Défense,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de Monsieur Thierry SOCODIABEHERE, démissionnaire, qui avait été désigné Correspondant Défense,

#### **DESIGNE**

- Mme Chantal PLANCHENAULT pour remplir les fonctions de Correspondant Défense.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n°10**

**Nature de l'acte :**  
**1.4 Autres contrats**

**Objet : Signature de la convention d'adhésion n°2 au service « Plan Communal de Sauvegarde » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes relative au schéma départemental défibrillateurs et exercices PCS.**

**Rapporteur : Farid HEBA**

## Note de synthèse et délibération

Le 11 février 2015, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Ville au service « Plan Communal de Sauvegarde » (PCS) du Centre de Gestion des Landes (CDG40) relative au schéma départemental défibrillateurs et aux exercices PCS.

Dans ce cadre, chaque collectivité adhérente bénéficie de l'aide du service PCS, dont les agents sont mis à disposition, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale.

La convention d'adhésion, signée pour une durée de 3 ans, prévoyait notamment une prestation de maintenance des défibrillateurs appartenant à la Ville et équipant les bâtiments municipaux.

Au vu du nombre d'appareils inventoriés, le coût annuel de la maintenance s'élève à 140 € TTC annuels par défibrillateur.

Depuis le mois d'octobre 2015, le Centre de Gestion propose, outre les missions initiales d'information, de formation et de maintenance des appareils appartenant à la collectivité ou à l'établissement, la mise à disposition d'appareils appartenant au CDG40 avec le barème tarifaire suivant :

Pack défibrillateur (matériel du CDG40)	Coût annuel mise à disposition du matériel / conseils / maintenance / formation par PACK
Pack « extérieur »	450 € TTC
Pack « intérieur »	400 € TTC
Pack « portatif »	350 € TTC

Les collectivités ayant adhéré à la convention n°1 ont la possibilité, si elles le souhaitent de résilier ladite convention et d'adhérer à la nouvelle convention prévoyant la maintenance, la formation, le conseil et la mise à disposition de matériel.

Le défibrillateur équipant le marché Saint-Roch étant désormais hors-service, celui-ci doit être remplacé.

Afin de pourvoir à son remplacement, il est proposé d'opter pour une mise à disposition de matériel telle que proposée dans le cadre de la convention n°2, les autres défibrillateurs appartenant à la Ville continuant d'être maintenus dans les mêmes conditions qu'actuellement.

**Monsieur le Maire** : Merci. C'est une convention que nous avons signée, il y a deux ans. Nous avons décidé d'implanter les défibrillateurs sur le domaine public. Je pense que nous en avons une vingtaine. 22.

**M. HEBA** : Pour information, celui de Saint-Roch avait été offert par GRDF, il y a cinq ou six ans, qui menait des actions pour lutter contre les maladies cardio-vasculaires.

**Monsieur le Maire** : La bonne information, c'est que l'on ne s'en est jamais servi.

**M. HEBA** : Pas de celui de Saint-Roch. Les pompiers sont très réactifs.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention d'adhésion n° 1 de la Ville de Mont de Marsan au service « Plan Communal de Sauvegarde » (PCS) du Centre de Gestion des Landes (CDG40),

**Vu** la proposition de convention n°2 formulée par le Centre de Gestion des Landes,

#### **DECIDE**

- De résilier la convention n°1 d'adhésion au service « Plan Communal de Sauvegarde » du Centre de Gestion des Landes,

- De conclure la convention n°2, dont le projet figure en annexe, dans les conditions ci-dessus exposées,

#### **AUTORISE**

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n°11**

**Nature de l'acte :**

**1.7.2 groupement de commandes**

**Objet : Groupement de commandes pour travaux divers de voirie.**

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

#### **Note de synthèse et délibération**

Dans la continuité de la mutualisation des services et de l'harmonisation et de la rationalisation des pratiques de la Ville de Mont de Marsan et de Mont de Marsan Agglomération, de nombreux groupements de commandes ont déjà été constitués.

La passation de marchés communs a notamment permis aux agents d'intervenir indifféremment sur l'une ou l'autre entité en ayant un seul titulaire de marché.

Dans la droite ligne de ces achats mutualisés, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes pour la passation de marchés ou accords-cadres ayant pour objet la réalisation de travaux divers de voirie.

Le groupement ainsi constitué sera coordonné par Mont de Marsan Agglomération qui sera chargée de mener toute la procédure de passation du marché ou de l'accord-cadre au nom et

pour le compte des membres du groupement, conformément à la convention constitutive de groupement dont le projet est joint en annexe.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3,

**Vu** l'ordonnance n°215-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Après avis de la commission finances, du personnel et des affaires générales en date du 29 septembre 2017,

Considérant l'intérêt que revêt la constitution de groupements de commandes pour coordonner les achats et réaliser des économies d'échelle,

#### **APPROUVE**

- La constitution du groupement de commandes précité dont Mont de Marsan Agglomération sera le coordonnateur et dont l'objet sera la passation de marchés ou accords-cadres de travaux divers de voirie.

#### **AUTORISE**

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

- Le coordonnateur du groupement ainsi constitué à lancer les procédures de publicité et de mise en concurrence prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

#### **Délibération n°12**

**Nature de l'acte :**

##### **1.1 Marchés publics**

**Objet : Groupements de commandes papier et fournitures entre la Ville de Mont de Marsan, le Centre Communal d'Action Sociale, Mont de Marsan Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale et les communes de Bougue, Laglorieuse et Mazerolles.**

**Rapporteur : Pascale HAURIE**

## **Note de synthèse et délibération**

Dans le courant de l'année 2013, des groupements de commandes avaient été constitués entre la Ville de Mont de Marsan, le Centre Communal d'Action Sociale, Mont de Marsan Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale et certaines communes de l'agglomération afin de procéder à la passation de marchés de fournitures administratives ( petit matériel de bureau et papeterie).

Les marchés qui avaient été conclus arriveront à expiration au 31 décembre 2017. Dans la perspective de leur renouvellement, l'expérience du groupement de commande ayant été très concluante tant sur le plan de la mutualisation des besoins que sur le plan de la rationalisation des procédures (une procédure unique de mise en concurrence pour l'ensemble des membres), il est proposé de reconduire la pratique et de constituer de nouveaux groupements.

Comme actuellement, les marchés seraient conclus sous la forme d'accords-cadres à bons de commande pour une durée d'un an renouvelable, et passés, en fonction du montant estimé des besoins, selon une procédure adaptée ou formalisée.

Deux groupements seraient constitués :

- un groupement de commandes pour l'achat de papier, regroupant la Ville de Mont de Marsan, le Centre Communal d'Action Sociale, Mont de Marsan Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale et les communes de Bougue, Laglorieuse et Mazerolles.
- un groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau regroupant la Ville de Mont de Marsan, le Centre Communal d'Action Sociale, Mont de Marsan Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale et les communes de Laglorieuse et Mazerolles.

Mont de Marsan Agglomération, en tant que coordonnateur des groupements de commandes ainsi constitués par les conventions *ad hoc* qu'il vous est proposé d'approuver, assurerait la passation des procédures qui permettront, au terme de celles-ci, à chacun des membres de passer un marché avec les mêmes prestataires et à des conditions financières identiques pour tous.

Comme le permet l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur sera chargée d'attribuer les marchés, dans le cadre de la passation de procédures formalisées.

Après avis de la commission finances, du personnel et des affaires générales en date du 29 septembre 2017,

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3,**

**Vu** l'ordonnance n°215-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Considérant l'intérêt que revêt la constitution de groupements de commandes pour coordonner les achats et réaliser des économies d'échelle,

### **APPROUVE**

- La constitution des groupements de commandes précités dont Mont de Marsan Agglomération sera le coordonnateur et dont l'objet sera la passation de marchés ou accords-cadres communs pour l'achat de fournitures administratives.

### **AUTORISE**

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de groupement de commandes ci-annexées,

- Le coordonnateur des groupements ainsi constitués à lancer les procédures de publicité et de mise en concurrence prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

### **Délibération n°13**

**Nature de l'acte :**

#### **1.7.2 groupement de commandes**

**Objet:** Conclusion d'un avenant à la convention constitutive de groupement de commandes conclue pour la fourniture de matériel informatique, de logiciels et prestations associées.

**Rapporteur : Philippe EYRAUD**

C'est une délibération assez simple. Nous nous étions déjà prononcés sur une convention de groupement de commandes sur la fourniture de matériel informatique, logiciels et prestation associée, entre Mont de Marsan Agglomération, la Ville de Mont-de-Marsan, le CCAS et le CIAS.

Néanmoins, dans cette convention initiale, il était prévu que le coordonnateur assurait la charge des frais de fonctionnement et des frais de publicité. Or, au vu du nombre de procédures qui ont été lancées par le groupement, les tarifs des avis d'appels, il a été jugé plus opportun de répartir les frais de publicité entre tous les membres du groupement et cet avenant que vous avez pris acte de cette proposition.

### **Note de synthèse et délibération**

Le 18 mars 2016, Mont de Marsan Agglomération, la Ville de Mont de Marsan, le Centre Communal d'Action Sociale de Mont de Marsan et le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Mont de Marsan Agglomération ont conclu une convention constitutive de

groupement de commandes pour la fourniture de matériel informatique, de logiciels et de prestations associées et dont la coordination est assurée par Mont de Marsan Agglomération.

La convention prévoyait que les frais de fonctionnement du groupement et les frais de publicité seraient supportés exclusivement par le coordonnateur.

Au vu du nombre de procédures lancées par le groupement et des tarifs des avis d'appels publics à la concurrence, il a été jugé opportun de répartir les frais de publicité entre tous les membres du groupement.

Un avenant doit dès lors être conclu pour modifier la convention initiale sur ce point.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3,

**Vu** l'ordonnance n°215-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Après avis de la commission finances, du personnel et des affaires générales en date du 29 septembre 2017,

Considérant l'intérêt que revêt la constitution de groupements de commandes pour coordonner les achats et réaliser des économies d'échelle,

#### **APPROUVE**

- La conclusion d'un avenant à la convention constitutive du groupement de commandes du 18 mars 2016 conclue pour la fourniture de matériel informatique, de logiciels et prestations associées.

#### **AUTORISE**

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n°14**

**Nature de l'acte :**

**7.1.2– Document budgétaire**

**Objet : Budget principal ville et budgets annexes Eau et Assainissement : Décisions Modificatives N°3 et N°1.**

**Rapporteur : Charles DAYOT**

Il s'agit d'une Décision Modificative sur différents budgets. Tout d'abord, le budget de la Ville, Décision Modificative n° 3. On y voit des ajustements sur la section de fonctionnement sur la première page.

Quelques explications çà et là sur les grands chiffres. Nous avons **59 374,83 €** sur le poste 62.80. Il s'agit d'un ajustement lié à une somme que nous avons initialement provisionnée pour payer le CNAS. Le paiement n'a pas eu lieu sur cet exercice ; il est décalé. C'est un jeu d'écritures.

Il y a également une écriture de **34 475,00 €** qui est un reversement lié à un dégrèvement de Taxe d'Habitation.

Autre contribution, des travaux supplémentaires du SYDEC. Quelques intérêts à régler. Il s'agit d'un ajustement où nous avons fait supporter quelques intérêts de prêts à l'Agglo alors que c'était à nous de les supporter. Donc, il y a une régularisation.

De l'autre côté, vous avez la Taxe Additionnelle des droits de mutation sur la première page pour **45 000 €**. Il s'agit de transactions. A noter que nous avons prévu moins. Nous pouvons imaginer qu'il y ait une bonne surprise, un peu plus de transactions immobilières que prévu puisque nous avons ces taxes additionnelles en plus de ce que nous avons prévu.

Sur la page suivante, en section d'investissement, toujours sur le budget Ville, pas de remarques particulières. Cela s'annule souvent entre recettes et dépenses. Je m'arrête sur les **115 000 €**. C'est une écriture entre l'Agglo et nous concernant la passe à poissons. Des changements d'imputation entre le poste 23.13 et le poste 23.101 sur **100 000 €** d'imputation. Il y a **80 000 €** de travaux qui ont été impactés sur le poste 23.13 en plus des **100 000 €** pour les opérations du stade municipal Barbe d'Or.

### Note de synthèse et délibération

#### **BUDGET VILLE : Décision modificative n°3**

Le Budget primitif 2017 a été voté le 13 décembre 2016. A ce jour, il convient, par décision modificative n° 3, d'ajuster les crédits prévus.

Considérant le budget primitif 2017 voté le 13 décembre 2016,  
 Considérant la décision modificative n°1 votée le 15 février 2017,  
 Considérant la décision modificative n°2 votée le 4 avril 2017,  
 Considérant le budget supplémentaire voté le 28 juin 2017,

Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°3, de procéder aux ajustements suivants:

#### **Section Fonctionnement**

<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>Comptes</b>	<b>Libellés</b>	<b>Montants</b>	<b>Comptes</b>	<b>Libellés</b>	<b>Montants</b>
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>-59 374,83</b>	<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>45 000,00</b>
6281	Concours divers (cotisations...)	-59 374,83	7381	Taxes additionnelles droits de mutation	45 000,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de</b>	<b>34 475,00</b>			



	<b>produits</b>				
7391172	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	34 475,00			
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>37 973,95</b>			
6541	Créances admises en non valeur	1 356,91			
6542	Créances éteintes	11 617,04			
65548	Autres contributions	25 000,00			
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>10 925,88</b>			
66111	Intérêts réglés à l'échéance	10 925,88			
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>21 000,00</b>			
<b>Total</b>		<b>45 000,00</b>	<b>Total</b>		<b>45 000,00</b>

### Section Investissement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>2 000,00</b>	<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>2 000,00</b>
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00	165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>56 000,00</b>	<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours(hors opérations)</b>	<b>11 112,00</b>
2041512	GFP de rattachement Bâtiments et installations	56 000,00	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	11 112,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>-115 000,00</b>	<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>21 000,00</b>
2113	Terrains aménagés autres que voirie	-115 000,00			
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours(hors opérations)</b>	<b>-100 000,00</b>			
2313	constructions	-100 000,00			
<b>101</b>	<b>Opération stade municipal Barbe d'Or</b>	<b>191 112,00</b>			
2313	constructions	180 000,00			
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations	11 112,00			

	corporelles				
<b>Total</b>		<b>34 112,00</b>	<b>Total</b>		<b>34 112,00</b>

**Budget annexe « Service de l'eau » Budget 2017 — Décision modificative n°1.**

Considérant le budget primitif 2017 voté le 13 décembre 2016,

**Section Fonctionnement**

DÉPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
<b>65</b>	<b>Autres Charges de gestion courante</b>	<b>42 500,00</b>	<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>19 500,00</b>
6541	Créances admises en non valeur	38 000,00	7714	Recouvrement en non valeur	2 000,00
6542	Créances éteintes	4 500,00	775	Produits des cessions d'éléments d'actif	17 500,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>19 500,00</b>	<b>78</b>	<b>Reprise sur provisions et dépréciations</b>	<b>42 500,00</b>
673	Titres annulés sur exercice antérieur	19 500,00	7817	Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	42 500,00
<b>Total</b>		<b>62 000,00</b>	<b>Total</b>		<b>62 000,00</b>

**Section Investissement**

DÉPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>2 000,00</b>			
2051	Concessions et droits assimilés	2 000,00			
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>2 000,00</b>			
2183	Matériel de bureau et informatique	2 000,00			

<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>-4 000,00</b>			
2313	Constructions	12 000,00			
2315	Installation, matériel et outillage technique	-16 000,00			
<b>Total</b>		<b>0,00</b>	<b>Total</b>		<b>0,00</b>

**Budget annexe « Service de l'assainissement » Budget 2017 — Décision modificative n°1.**

**Section Fonctionnement**

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
<b>65</b>	<b>Autres Charges de gestion courante</b>	<b>46 000,00</b>	<b>70</b>	<b>Ventes produits fabriqués</b>	<b>26 300,00</b>
6541	Créances admises en non valeur	38 000,00	704	Travaux	26 300,00
6542	Créances éteintes	8 000,00	77	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>26 000,00</b>
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>30 000,00</b>	775	Produits des cessions d'éléments d'actif	26 000,00
673	Titres annulés (sur exercice antérieur)	30 000,00	<b>78</b>	<b>Reprise sur provisions et dépréciations</b>	<b>46 000,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérations ordre de transfert entre sections</b>	<b>4 000,00</b>	7817	Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	46 000,00
6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations	4 000,00	<b>042</b>	<b>Opérations ordre de transfert entre sections</b>	<b>-18 300,00</b>
			777	Quote part des subventions	-18 300,00
<b>Total</b>		<b>80 000,00</b>	<b>Total</b>		<b>80 000,00</b>

**Section Investissement**

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
<b>20</b>	<b>Immobilisations in-</b>	<b>1 000,00</b>	<b>040</b>	<b>Opérations ordre de</b>	<b>4 000,00</b>

	<b>corporelles</b>			<b>transfert entre sections</b>	
2051	Concessions et droits assimilés	1 000,00	28032	Frais de recherche et de développement	-3 700,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>2 000,00</b>	281311	Bâtiments d'exploitation	56 000,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00	281351	Bâtiments d'exploitation	-50 000,00
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>19 300,00</b>	281355	Bâtiments administratifs	-1 000,00
2313	Constructions	1 000 000,00	28151	Installations complexes spécialisées	-1 000,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	-1 140 700,00	281532	Réseaux d'assainissement	12 000,00
238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	160 000,00	28154	Matériel industriel	-3 200,00
<b>040</b>	<b>Opérations ordre de transfert entre sections</b>	<b>-18 300,00</b>	281562	Service d'assainissement	1 400,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	-18 300,00	28182	Matériel de transport	-6 500,00
<b>Total</b>		<b>4 000,00</b>	<b>Total</b>		<b>4 000,00</b>

**Monsieur le Maire** : Je vais vous demander de vous positionner. Est-ce qu'il y a des questions ?

**M. BACHE** : Je voudrais profiter de cette délibération pour vous interpeller sur une question qui nous a été posée au Comité Technique Paritaire. Concernant les emplois d'avenir, vous nous avez répondu qu'il y en avait 6 et 1 CAE.

Lors d'un précédent Conseil Municipal, nous avons eu un débat sur les orientations, ou la ligne politique qui serait celle du nouveau gouvernement auquel appartient une des membres de notre Conseil Municipal. Elle nous avait dit textuellement qu'elle se réjouissait, que nous allions avoir une ligne politique claire, que nous n'allions pas être comme avec le précédent gouvernement, avec tout un tas de changements et d'incertitudes.

Or, chacun a pu observer qu'en guise de clarté, nous avons plutôt un peu de gribouillage au niveau de la communication et au niveau des orientations politiques.

Je profite de cette délibération pour nous interpeller sur la situation qui est faite au niveau des collectivités. Nombre de collectivités et nombre de Maires aujourd'hui se sont élevés contre les orientations politiques qui sont prises, notamment liées aux baisses de dotations

qui vont au-delà de ce qui était annoncé, aux baisses d'aides, notamment au niveau de la Politique de la Ville. Cela aura, que nous le voulions ou non, des répercussions sur les politiques que nous pourrions mettre en œuvre dans notre collectivité et cela aura des conséquences sur le service public.

Je pense qu'il serait bon que, dès ce soir, nous fassions œuvre, et de mécontentement et de demandes au niveau des politiques nationales, dans le cadre des dotations et des aides qui sont données aux collectivités. Je dis cela avec beaucoup de gravité parce qu'il y a plein d'incertitudes qui sont devant nous et vous avez dit à la Commission des Finances - je n'en ai pas parlé à mes collègues - quelque chose qui a attiré mon attention. Quand on a parlé de l'AP-CP de Boniface, sur les 1 700 000, vous avez dit : « On l'inscrit de cette façon, mais il n'est pas sûr que ce soit comme cela pour l'année prochaine. » Cela signifie que d'ores et déjà, vous vous apprêtez à serrer la vis en termes d'investissement, en termes de dépenses publiques et, pourquoi pas, de service public auprès des Montoises et des Montois et auprès des gens de l'Agglomération.

Je pense qu'il serait bon, si vous en êtes d'accord, que l'on manifeste notre mécontentement au niveau des orientations du gouvernement qui sont prises qui vont nous mettre, quelles que soient nos tendances politiques, en difficulté et qui ne manqueront pas d'avoir des répercussions sur les populations qui n'en ont pas besoin aujourd'hui.

Je ne développe pas sur ce qu'est l'orientation du gouvernement en termes de choix politiques, qui ferait la part belle à ceux qui ont beaucoup de moyens et pas à ceux qui aujourd'hui suent sous le burnous pour gagner leur vie et ont des difficultés. Je ne parle pas des APL ; tout est compris dans mon intervention.

Je pense qu'il serait bien que notre Conseil Municipal fasse preuve, comme d'autres l'ont fait, d'appels, d'interpellations sur ce qui se passe au niveau du gouvernement.

**M. LAHITETE** : Je vous ai posé, l'autre jour, cette question en Conseil Communautaire, a-t-on une idée sur la Ville des conséquences des suppressions des contrats aidés qui, comme vous le savez, sont fort utiles dans toute une série de secteurs et qui, évidemment, concernent tout le tissu associatif ? A-t-on quelques données chiffrées sur cette question qui nous préoccupe beaucoup et qui préoccupe beaucoup les acteurs locaux ?

**Monsieur le Maire** : Je vais essayer de vous répondre en deux étapes, mais avant de vous répondre, je ne suis pas le porte-parole de Geneviève DARRIEUSSECQ ou du Président MACRON. Je vous le dis maintenant pour que ce soit clair pour les deux ans ou trois ans qui nous restent.

Je vais essayer de vous répondre sur des éléments factuels liés à notre collectivité. En l'état actuel de nos connaissances, sur la partie dotations de l'Etat, ce que je constate, c'est que ce qui est annoncé-là était prévu dans le programme du candidat. C'est une nouveauté par rapport à ce que j'avais vécu les fois précédentes. Je vois aussi que vous êtes plus enclins à parler du national que sur le mandat précédent.

D'abord, nous allons avoir un débat d'orientation budgétaire au prochain Conseil, le 7 novembre. Nous allons ensuite présenter le budget au vote. Nous avons tenu compte dans nos prospectives qu'il n'y a pas de baisse de dotations - les fameux 13 milliards d'euros - parce que cela concerne notamment les 319 collectivités les plus impactées ou les collectivités qui n'auraient pas un objectif en termes de capacité d'endettement et en termes de certains ratios. Sur ce sujet-là, l'aspect de nos projections n'est pas là-dessus. Nous avons des sujets sur la Taxe d'Habitation, mais pas sur les dotations puisque cela concerne les grandes communes.

En ce qui concerne les Contrats aidés, la chance, c'est que nous sommes dans une collectivité qui a été relativement vertueuse en la matière, c'est-à-dire qu'elle n'a pas surutilisé ces dispositifs pour combler des besoins récurrents de CDI, etc. Cela veut dire que les 5 ou 6 CAE sont des CAE dont les échéances arrivent à terme entre mars et juin 2018. Donc, il y aura, en effet, des questions à se poser. Nous les traiterons au cas par cas. Jusqu'à présent, nous avons plutôt stagiairisé nos CAE et vous le savez. Nous n'avons pas une armée mexicaine de contrats aidés et c'est bien. Je ne veux pas stigmatiser le secteur associatif, mais nous avons beaucoup plus de contrats aidés dans ces secteurs-là.

5 ou 6 personnes sur la population d'agents que nous avons, ce n'est pas insurmontable. Cela représente en charges 90 000 € par an environ. Si nous stagiairisons tout le monde demain, c'est ce que cela peut représenter de différentiel. Nous verrons. Il faut que cela corresponde à des besoins. Permettez-moi de vous dire que ce sera au cas par cas, mais nous ne sommes pas dans des proportions catastrophiques.

Nous sommes allés voir les services de l'Etat pour savoir ce qu'il en était de l'avenir. Bien entendu, il y a une réduction de ces CAE, mais les secteurs qui sont sanctuarisés seront, de mémoire, tout ce qui est autour du handicap et de l'accompagnement du handicap. Il y a une dotation de CAE pour la Nouvelle Aquitaine qui se décline ensuite dans les Départements. Les communes rurales qui ont de véritables difficultés financières - le petit village qui aurait vraiment des problèmes de ratios importants - et les tranches de population qui ne sont pas loin de la retraite où il y a un cliquet à faire d'un ou deux ans pour éviter une catastrophe.

Voilà les informations que j'ai de manière pragmatique. Nous aurons des débats sur le budget prochainement. Nous nous projetons plutôt sur des dotations qui restent équivalentes parce qu'elles concernent plutôt les grosses collectivités, sauf celles qui ne tendraient pas vers des ratios de capacité de désendettement, à terme. Donc, il y a tout un cheminement à avoir, mais pour l'instant, dans l'état actuel de nos connaissances, il n'y a pas de réduction, en ce qui nous concerne - il y a des collectivités qui sont touchées, mais pas la nôtre - sur cet aspect-là, au moment où je vous parle.

**M. LAHITETE** : Nous votons contre pour être en cohérence avec notre vote sur le budget.

Considérant la nécessité d'effectuer des modifications de crédits du budget principal et des budgets annexes eau et assainissement comme précisé ci-dessus,

Après avis du Conseil d'Exploitation de la régie municipale des eaux et de l'assainissement, réuni en date du 20 septembre 2017,

Après avis de la commission finances, du personnel et des affaires générales en date du 29 septembre 2017,

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,**

**Par 31 voix pour, 7 voix contre (Monsieur Renaud LAHITETE, Madame Élisabeth SOULIGNAC, Monsieur Didier SIMON, Monsieur Alain BACHE, Monsieur Renaud LAGRAVE, Monsieur Jean-Michel CARRERE, Madame Céline PIOT.),**

## **APPROUVE**

- la décision modificative N°3 du budget principal Ville de Mont de Marsan,

## **AUTORISE**

- Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de toutes pièces ou documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,  
A l'unanimité des membres présents,**

## **APPROUVE**

- la décision modificative N°1 des budgets annexes eau et assainissement,

## **AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de toutes pièces ou documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°15**

#### **Nature de l'acte**

#### **7.1 Décisions budgétaires**

**Objet : Modification de l'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP-CP)  
"réhabilitation du l'ensemble sportif Guy Boniface/Barbe d'Or".**

**Rapporteur : Charles DAYOT**

#### **Note de synthèse et délibération**

Lors de sa séance du 21 décembre 2015, le Conseil municipal a approuvé la création d'une opération d'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP-CP) concernant la construction dans l'enceinte du Stade Guy Boniface d'un bâtiment comprenant :

- Une grande tribune de face d'environ 3 100 places assises et couvertes,
- Un dojo, qui sera inclus sous les gradins de cette nouvelle tribune, puisque le projet de restructuration de la salle Barbe d'Or entraînera la suppression du dojo existant,
- Des salles annexes de musculation et fitness, loges et espaces réceptifs.

Il convient de modifier les crédits de paiements 2017 et 2018 pour les ajuster à la réalisation et tenir compte de dépenses nouvelles.

**Monsieur le Maire** : Il s'agit d'une modification de l'AP-CP Barbe d'Or. Nous en avons parlé tout à l'heure. C'est quelque chose que nous avons évoqué en Commission des Finances. Il s'agit simplement de ré-étaler des crédits de paiement en fonction de l'avancement des travaux ou de la saisonnalité.

Tout à l'heure, quand vous avez fait cette remarque, Monsieur BACHE, il ne s'agissait pas d'arrêter tel ou tel projet, mais simplement, nous sommes dans une situation qui peut évoluer. Nous pouvons avoir des arbitrages à faire et démarrer un chantier avant l'autre. Nous avons plusieurs projets tels que l'Auberge landaise, Barbe d'Or, etc. Peut-être qu'il y aura des ajustements, mais je vous propose de le découvrir lors de nos orientations budgétaires et du budget que nous vous proposerons.

Après avis de la commission finances, du personnel et des affaires générales en date du 29 septembre 2017,

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,  
Par 37 voix pour et 1 abstention (Madame Céline PIOT),**

**Vu** le décret 2005 – 1661 du 27 décembre 2005, relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction codificatrice M14,

**Vu** la délibération du 21 décembre 2015 créant l'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP-CP) pour la construction d'une tribune et du complexe sportif Barbe d'Or

Considérant la nécessité de modifier les Crédits de Paiement (AP-CP) pour les années 2017 et 2018

### **APPROUVE**

- L'opération relative à une Autorisation de Programme et Crédit de Paiement pour la construction d'une tribune et du complexe sportif Barbe d'or tel que définie ci-dessous :

<b>PROGRAMMES</b>	<b>Initial</b>	<b>N°</b>	<b>CP 2016</b>	<b>CP 2017</b>	<b>CP 2018</b>
<b>Réalisation des tribunes et du complexe sportif Barbe d'Or</b>	<b>8 020 000,00</b>	<b>2016-1</b>	<b>2 270 000,00</b>	<b>3 990 000,00</b>	<b>1 760 000,00</b>



## AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de toute pièce et formalité se rapportant à la présente délibération.

### **Délibération n°16**

#### **Nature de l'acte**

#### **7.1 Finances locales**

**Objet : Listes de présentation de créances éteintes Budget Principal Ville de Mont de Marsan et budgets annexes eau et assainissement année 2017 – Information du Conseil Municipal.**

**Rapporteur : Chantal COUTURIER**

#### **Note de synthèse et information au Conseil Municipal**

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2012, le Trésorier Principal de Mont de Marsan Agglomération est tenu de transmettre des listes de créances éteintes concernant certaines recettes dont il n'a pu enregistrer le recouvrement pour divers motifs : procédures de surendettement ou procédures collectives, liquidations judiciaires ou faillites.

Ainsi, Monsieur le Trésorier Principal d'Agglomération nous a informés qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines recettes datant des exercices précédents :

- budget principal ville de Mont de Marsan: 28 617,04 TTC
- budget eau : 14 370,34 € H.T. (15 160,71 € T.T.C.)
- budget assainissement 17 535,24 € H.T. (18 499,68 € T.T.C.)

Le recouvrement de ces créances est impossible. Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6542 créances éteintes pour :

- budget principal ville de Mont de Marsan: 28 617,04 TTC
- budget eau : 14 370,34 € H.T. (15 160,71 € T.T.C.)
- budget assainissement 17 535,24 € H.T. (18 499,68 € T.T.C.)

La commission finances, du personnel et des affaires générales en date du 29 septembre 2017, en a été informée.

**Le Conseil Municipal,**

## PREND ACTE

- des listes de présentation de créances éteintes du budget principal ville de Mont de Marsan.

## **Délibération n°17**

### **Nature de l'acte**

#### **7.1 Finances locales**

**Objet : Admissions en non-valeur : budget principal Ville de Mont de Marsan et budgets annexes eau et assainissement année 2017.**

**Rapporteur : Chantal COUTURIER**

### **Note de synthèse et délibération**

Le Trésorier Principal de Mont de Marsan Agglomération transmet périodiquement des états d'admissions en non valeur concernant certaines recettes dont il n'a pu enregistrer le recouvrement pour divers motifs : tentatives de recouvrement sans effet ; demandes de renseignement négatives ou « NPAI » (n'habite pas à l'adresse indiquée).

En l'espèce, il s'agit de l'impossibilité de recouvrer certaines recettes datant des exercices précédents pour un montant total de

- budget principal ville : 23 186,62 € TTC
- budget eau : 47 678,19 € H.T. (50 300,49 € T.T.C.)
- budget assainissement : 47 816,21 € H.T. (50 446,10 € T.T.C.)

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6541 créances admises en non valeur pour :

- budget principal ville de Mont de Marsan 23 186,62 € TTC
- budget eau : 47 678,19 € H.T. (50 300,49 € T.T.C.)
- budget assainissement : 47 816,21 € H.T. (50 446,10 € T.T.C.)

Il est proposé à l'Assemblée l'admission en non valeur de ces recettes.

Après avis de la commission finances, du personnel et des affaires générales en date du 29 septembre 2017,

**Ayant entendu son rapporteur**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,**

**A l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE**

- Les admissions en non valeur année 2017 du budget principal ville de Mont de Marsan et les budgets annexes eau et assainissement,

## AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°18**

**Nature de l'acte :**

**7.1 Finances locales**

**Objet : Budget annexe « Service de l'Eau » - Budget 2017 - Reprises sur provisions pour dépréciation des comptes des actifs circulants.**

**Rapporteur : Jean-Paul GANTIER.**

### **Note de synthèse et délibération**

Le service de l'Eau a constitué au cours des années passées, des provisions pour dépréciation des comptes des actifs circulants, pour un montant de 151 697,78 Euros.

Il convient de reprendre une partie de ces provisions, afin de prendre en charge les créances n'ayant pu être recouvrées par les services du Centre des finances publiques de Mont-de-Marsan Agglomération.

Il est demandé à l'Assemblée de reprendre une partie des provisions pour dépréciation des actifs circulants. Cette reprise, pour un montant de 42 500,00 Euros, s'effectuera comme suit :

Section de fonctionnement :

En recettes :

7817 : Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants : 42 500,00 Euros

Ces opérations seront prises en compte dans la Décision Modificative n°1.

**Ayant entendu son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,**

**A l'unanimité des membres présents,**

Considérant le budget primitif 2017 voté le 13 décembre 2016,

Considérant la nécessité de reprendre une partie des provisions pour dépréciation des actifs circulants,

Après avis du Conseil d'Exploitation, réuni en date du 20 septembre 2017,

Après avis de la Commission des Finances, Personnel et Affaires Générales en date du 29 Septembre 2017,

### **APPROUVE**

- Les reprises sur provisions pour dépréciation des comptes des actifs circulants du Budget annexe « Service de l'eau » - Budget 2017, pour un montant de 42 500,00 €

### **AUTORISE**

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°19**

**Nature de l'acte :**

**7.1 Finances locales**

**Objet : Budget annexe « Service de l'Assainissement » - Budget 2017 - Reprises sur provisions pour dépréciation des comptes des actifs circulants.**

**Rapporteur : Jean-Paul GANTIER**

### **Note de synthèse et délibération**

Le service d'Assainissement a constitué, au cours des années passées, des provisions pour dépréciation des comptes des actifs circulants pour un montant de 162 766,04 €uros.

Il convient de reprendre une partie de ces provisions, afin de prendre en charge les créances n'ayant pu être recouvrées par les services du Centre des finances publiques de Mont de Marsan Agglomération.

Il est proposé à l'Assemblée de reprendre une partie des provisions pour dépréciation des actifs circulants. Cette reprise, pour un montant de 46 000,00 €uros, s'effectuera comme suit :

### **Section de fonctionnement :**

En recettes :

7817 : Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants      46 000,00 €uros

Ces opérations seront prises en compte dans la Décision Modificative n°1.

**Ayant entendu son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,**

**A l'unanimité des membres présents,**

Considérant le budget primitif 2017 voté le 13 décembre 2016,  
Considérant la nécessité de reprendre une partie des provisions pour dépréciation des actifs circulants,  
Après avis du Conseil d'Exploitation, réuni en date du 20 septembre 2017,  
Après avis de la Commission des Finances, Personnel et Affaires Générales en date du 29 Septembre 2017,

### **APPROUVE**

- Les reprises sur provisions pour dépréciation des comptes des actifs circulants du Budget annexe « Service de l'assainissement » - Budget 2017, pour un montant de 46 000,00 €,

### **AUTORISE**

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°20**

**Nature de l'acte :**  
**8.9 Culture**

**Objet : Attribution d'une aide aux élèves montois de l'école de musique IDEM.**

**Rapporteur : Chantal DAVIDSON**

### **Note de synthèse et délibération**

L'école de musique IDEM, située au Pôle Culturel du Marsan à Saint-Pierre du Mont, est une association régie par la loi de 1901.

Elle permet à plus de trois cents élèves l'accès à la culture en bénéficiant d'un enseignement musical au sein de l'école de musique.

Afin de favoriser l'enseignement musical sur le territoire communautaire, la Ville de Mont de Marsan souhaite participer aux frais de scolarité des élèves montois de l'école de musique IDEM en leur offrant une aide forfaitaire de 50 € par élève pour l'année 2017-2018.

**Mme DAVIDSON :** Si vous vous souvenez, en avril 2017, nous avons proposé cette délibération, donc une aide aux élèves montois de l'IDEM. Cette délibération avait été retirée de l'ordre du jour puisqu'il me semble que c'est M. CARRERE qui avait donné comme argument que cela risquait de faire un précédent. A l'époque, en avril, c'était une subvention qui était donnée à l'IDEM.

Nous avons retravaillé la question et maintenant, c'est une bourse qui va être versée aux enfants montois qui vont faire de la musique et de la pratique instrumentale à l'IDEM. Nous étions la dernière commune à ne pas le faire, puisque toutes les autres communes de l'agglomération versent cette bourse à hauteur de 70 €. Nous sommes passés à 50 € parce que nous avons un petit peu plus d'enfants que les petites communes de l'agglomération.

Je suis allée un petit peu plus loin. Vous savez que nous donnons 250 000 € au Conservatoire pour 250 enfants environ. Je me disais qu'un enfant montois qui fait de la musique au

Conservatoire coûte à la Ville 1 000 €. Là, nous vous demandons 50 €. Je pense que ce n'est pas énorme. Cela peut permettre à des enfants qui ne peuvent pas aller au Conservatoire d'accéder à la pratique instrumentale et au solfège dans une autre école parce qu'ils ne peuvent pas aller ailleurs que là. C'est pour une trentaine d'enfants et le Conservatoire ne pourrait pas absorber cette augmentation d'effectifs.

Je suis allée voir les associations qu'il y avait à Saint-Pierre du Mont. Ce sont des associations sportives ou culturelles, mais il y a les mêmes à Mont de Marsan et donc, un enfant montois qui irait faire du rugby ou du football à Saint-Pierre pourrait très bien en faire à Mont de Marsan. Là, la seule différence, c'est que ces enfants-là ne peuvent pas aller au Conservatoire. C'est beaucoup plus cher pour les familles.

**M. CARRERE** : Nous sommes satisfaits que notre remarque ait été entendue et que ce soit versé directement aux familles. Cela évite tout précédent avec une association d'une autre commune.

**Monsieur le Maire** : Nous avons tenu compte de ce point-là. Il y a 51 élèves environ. Nous sommes attachés à maintenir ce contact. Tous les élèves ne vont pas au Conservatoire. L'IDEM peut également « déverser » quelques musiciens dans des musiques vivantes. Cela permet d'avoir une offre un peu complémentaire aussi.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L-2311-7,

**Vu** la demande de l'association IDEM,

**Vu** le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant que l'école de Musique IDEM de Saint-Pierre du Mont accueille des élèves de Mont de Marsan,

#### **APPROUVE**

- le projet de convention de partenariat entre la Ville de Mont de Marsan et l'association IDEM ci-annexé,

#### **DECIDE**

- de verser aux élèves montois de l'école de musique IDEM une aide annuelle de 50 € chacun.

#### **AUTORISE**

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération n°21**

**Nature de l'acte :**

**4.1.– Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale.**

**4.2.– Personnel contractuel**

**Objet : Mise à jour du tableau des emplois communaux.**

**Rapporteur : Jean-Paul GANTIER**

### **Note de synthèse et délibération**

Il est rappelé qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois communaux comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

### **Création d'emplois :**

- Pour permettre la nomination par promotion interne de deux agents communaux, il est proposé au conseil municipal d'approuver la création d'emplois ci-dessous, à compter du 1er octobre 2017 :

- un emploi de technicien principal de 2ème classe à temps complet (budget ville)

- un emploi d'ingénieur à temps complet (budget de la régie des eaux)

- Pour permettre le recrutement d'un agent communal, il est proposé au conseil municipal d'approuver la création d'emploi ci-dessous, à compter du 1er octobre 2017 :

- un emploi d'adjoint d'animation à temps complet (budget ville)

- Pour permettre la nomination suite à réussite à concours d'agents communaux, il est proposé au conseil municipal d'approuver la création d'emplois ci-dessous :

- un emploi d'agent de maîtrise à temps complet au 1er octobre 2017 (budget de la régie des eaux)

- un emploi d'agent de maîtrise à temps complet au 1er janvier 2018 (budget de la ville)

- un emploi d'agent de maîtrise à temps complet au 1er janvier 2018 (budget de la régie de l'assainissement)

- un emploi de gardien brigadier de police à temps complet à compter au 1er janvier 2018 (budget de la ville)

### **Évolution d'emplois (avancement de grade) au 1er octobre 2017:**

#### **SUR LE BUDGET DE LA VILLE :**

- un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 4 emplois d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en 4 emplois d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 5 emplois d'adjoint administratif à temps complet en 5 emplois d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 10 emplois d'agent de maîtrise à temps complet en 10 emplois d'agent de maîtrise principal à temps complet
- un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en un emploi d'agent de maîtrise à temps complet
- un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en un emploi d'agent de maîtrise à temps complet
- 9 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en 9 emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 12 emplois d'adjoint technique à temps complet en 12 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- un emploi de gardien brigadier de police à temps complet en un emploi de brigadier chef principal à temps complet

#### **SUR LE BUDGET DE LA RÉGIE DES POMPES FUNEBRES :**

- un emploi d'agent de maîtrise à temps complet en un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet
- un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 2 emplois d'adjoint technique à temps complet en 2 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

#### **SUR LE BUDGET DE LA RÉGIE DU STATIONNEMENT:**

- un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- un emploi d'adjoint technique à temps complet en un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

#### **SUR LE BUDGET DE LA RÉGIE DES EAUX :**

- un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- un emploi d'ingénieur principal à temps complet en un emploi d'ingénieur hors classe à temps complet



## **SUR LE BUDGET DE LA RÉGIE DE L'ASSAINISSEMENT :**

- 2 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en 2 emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- un emploi d'adjoint technique à temps complet en un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

## **Évolution d'emplois (changement de filière) au 1er octobre 2017:**

Un agent de la police municipale a bénéficié d'une mobilité interne au sein de la direction générale des pôles techniques, au service de la gestion du domaine public, le 1<sup>er</sup> juillet 2016. L'intéressée a présenté une demande d'intégration dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise correspondant à ses nouvelles missions. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la transformation de son emploi de la manière suivante :

- un emploi de brigadier chef principal à temps complet (filière police municipale) en un emploi d'agent de maîtrise à temps complet (filière technique) (budget de la ville).

## **Suppression d'emplois au 01/10/2017**

En 2016, 1 agent a bénéficié d'une nomination suite à une réussite au concours. Il a été titularisé dans son grade d'accueil ; il convient maintenant de supprimer son emploi d'origine :

- un emploi d'adjoint administratif à temps complet (budget ville) ;
- Un agent a fait valoir ses droits à la retraite le 1<sup>er</sup> octobre 2017 et a été remplacé sur un autre grade. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la suppression de son emploi d'agent de maîtrise principal (budget de la régie des eaux) ;
- Un agent a bénéficié de ses droits à la retraite pour invalidité le 27 août 2017 après un congé de longue durée. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la suppression de son emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe (budget de la ville).

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le tableau des emplois communaux ci-annexé,

**Vu** l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 4 juillet 2017,

Après avis des comités techniques en date des 14 juin 2017 et 25 septembre 2017,

Après avis de la commission finances, du personnel et des affaires générales en date du 29 septembre 2017,

### **DECIDE**

- de modifier le tableau des emplois de la Ville de Mont de Marsan en conséquence,
- d'inscrire aux budgets les crédits correspondants (chapitre 012),

### **AUTORISE**

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°22**

**Nature de l'acte :**

**4.1.6 autres**

**Objet : Mutualisation du cabinet entre la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération.**

**Rapporteur : Charles DAYOT**

Je vais vous en dire un mot. Le Cabinet qui était là a eu une inspiration professionnelle très parisienne et donc, cela m'a permis de rencontrer et de recruter une personne qui vient de l'extérieur, qui est Quentin ROUSSY qui est ici présent, qui est collaborateur de Cabinet, et Bertrand LAMON qui était à la DGS aux côtés de Caroline DESAIGUES, qui est juste derrière moi et qui descend d'un étage pour venir étoffer l'équipe du Cabinet. Et je suis en passe de recruter un Directeur de Cabinet mutualisé Ville/Agglo qui remplacera Bernard MONCOUCY qui est parti sur Paris en début de mois de septembre. Tout cela pour vous dire que c'est dans une volonté de faire bénéficier, à la fois aux élus Ville et aux élus Agglo de ce service-là et d'avoir des contacts qui soient vraiment mutualisés. C'est quelque chose qui doit bénéficier aux élus des 18 communes, sans se substituer non plus aux secrétaires de mairie qui mettent du lien au niveau des communes et dans un souci d'iso effectif et d'iso masse salariale.

Donc, voilà ce qu'il vous est proposé de voter aujourd'hui, avec un Directeur de Cabinet mutualisé Ville/Agglo en cours de recrutement et 2 collaborateurs de Cabinet, avec des répartitions de tâches et des profils différents.

### **Note de synthèse et délibération**

Par délibération du 7 juillet 2017, le conseil municipal a approuvé la convention de mutualisation, dans le cadre d'un service commun des agents du cabinet de la Ville de Mont de Marsan et de Mont de Marsan Agglomération.

Il convient de retirer la délibération du 7 juillet 2017, afin de prendre en compte l'arrivée d'un collaborateur supplémentaire.

Il est précisé au conseil municipal que la convention afférente n'avait pas été signée et n'a donc pas connu un début d'exécution.

Est annexé à la présente délibération le nouveau projet de convention approuvant le service commun et la répartition des coûts entre la Ville et la communauté d'Agglomération.

**Monsieur le Maire** : Est-ce que vous avez des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,  
Par 36 voix pour, 2 voix contre (Monsieur Alain BACHE et Madame Céline PIOT),**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 110 et 136,

**Vu** le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

**Vu** l'avis du comité technique en date du 25 septembre 2017,

**Vu** l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 25 Septembre 2017,

Considérant qu'il est proposé de mutualiser entre la ville de Mont de Marsan et le Marsan agglomération les emplois du personnel suivant :

- un emploi de directeur de cabinet ;
- deux emplois de collaborateur de cabinet;
- trois emplois chargés du secrétariat.

#### **APPROUVE**

- Le retrait de la délibération n° 2017070217 du 7 juillet 2017,

- Le projet de convention joint en annexe relatif à la mutualisation des agents du cabinet de la Ville et de Mont de Marsan Agglomération ;

- Le transfert des 3 fonctionnaires de la Ville de Mont de Marsan concernés vers Mont de Marsan Agglomération ;

## AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°23**

**Nature de l'acte :**

**1.3- Convention de Mandat.**

**Objet: Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un dispositif de franchissement piscicole et d'une passe à canoës sur la Douze – Avenant n°3.**

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

### **Note de synthèse et délibération**

Dans le cadre de la création d'un ouvrage unique sur la Douze, au seuil de la Minoterie à Mont de Marsan, composé d'une passe à poissons et d'une passe à canoës et conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée, Mont de Marsan Agglomération et la Ville de Mont de Marsan ont signé, le 16 octobre 2014, une convention par laquelle la Ville de Mont-de-Marsan a confié à la communauté d'agglomération la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'une passe à poissons, relevant de la compétence communale.

Un premier avenant à cette convention a été conclu le 16 janvier 2015 visant à actualiser le plan de financement et à préciser le contenu de la mission du mandataire.

Un deuxième avenant a été conclu le 12 juillet 2016, afin de prendre en compte une nouvelle évolution du plan de financement, un report du calendrier d'exécution et l'élargissement de la mission du mandataire.

Un ultime avenant est rendu nécessaire, afin d'acter de manière définitive le montant des dépenses et le plan de financement, dans le cadre de la liquidation des marchés publics afférents et de la répartition financière entre les deux maîtres d'ouvrages.

Dès lors, le montant total des dépenses (études et travaux) atteint 323 044,42 € TTC (159 777,22 € pour la passe à canoës et 163 267,20 € pour la passe à poissons). Le montant total des subventions (Agence de l'Eau Adour-Garonne, Région Nouvelle-Aquitaine et FEDER) atteint 161 345,00 € (54 000 € au titre de la passe à canoës et 107 345,00 € au titre de la passe à poissons).

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu** la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un dispositif de franchissement piscicole et d'une passe à canoës sur la Douze, conclu le 16 octobre 2014 entre Mont de Marsan Agglomération et la Ville de Mont de Marsan,

**Vu** les avenants n°1 et n°2 à la convention précitée en date des 16 janvier 2015 et 12 juillet 2016,

Considérant la nécessité d'acter définitivement le montant des dépenses et le plan de financement de l'opération, dans le cadre de la liquidation des marchés publics et de la répartition financière entre les deux maîtres d'ouvrages,

**Vu** l'avis de la commission d'urbanisme en date du 11 Septembre 2017,

Après avis de la commission finances, du personnel et des affaires générales en date du 29 septembre 2017,

### **APPROUVE**

- le projet d'avenant n°3 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un dispositif de franchissement piscicole et d'une passe à canoës sur la Douze, joint en annexe.

### **PRECISE**

- que les crédits nécessaires sont ouverts au Budget communal.

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°24**

**Nature de l'acte :**

**3-2 Aliénations**

**Objet : Cession d'une assiette foncière 122 rue du Général Lobit au Centre Hospitalier de Mont de Marsan.**

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

### **Note de synthèse et délibération**

Le 26 Mai 1975, la Ville de Mont de Marsan a conclu avec la FALEP (nouvellement Ligue de l'enseignement des Landes) un bail emphytéotique visant à mettre à disposition le terrain cadastré AI n°324, d'une contenance de 2109 m<sup>2</sup>, sis 122 rue du Général de Lobit pour la construction de son siège.

Le bâtiment construit à l'époque sur 3 niveaux d'une superficie de 738 m<sup>2</sup> n'est désormais plus aux normes d'accessibilité. Aussi, la Ligue de l'Enseignement a envisagé son déménagement.

En parallèle, le Centre Hospitalier de Mont de Marsan était à la recherche de foncier à proximité de son site pour l'implantation de bâtiments techniques.

Ainsi, la Ligue de l'Enseignement a fait savoir à la Ville par courrier en date du 19 mai 2017 qu'elle acceptait la proposition d'acquisition du Centre Hospitalier.

Par conséquent, sachant que le bail emphytéotique est toujours en vigueur, l'hôpital devra acheter les droits au bail à la Ligue de l'Enseignement concernant le bâtiment et ceux de la Ville de Mont de Marsan concernant l'emprise foncière. Le bail prendra donc immédiatement fin dès lors que le Centre hospitalier se sera porté acquéreur tant des droits du bailleur que de ceux du preneur.

Dans ce cadre de rupture anticipée du bail, France Domaine a estimé les indemnités dues au preneur, à savoir la Ligue de l'Enseignement à 400 793 € et les droits cédés par la ville à 143 000 €.

Il convient de noter qu'est également présente sur ce terrain une construction de plain-pied d'environ 146 m<sup>2</sup> en mauvais état à l'usage du vélo club montois. Cette association se verra proposer une relocalisation de ses activités.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de céder au Centre Hospitalier de Mont de Marsan les droits du bail emphytéotique ainsi que l'assiette foncière pour le montant évalué par France Domaine de 143 000 €.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les courriers de la Ligue de l'Enseignement des Landes en date du 31 mars 2017 et 19 mai 2017 relatifs à la cession du bâtiment lui appartenant, sis 122 rue du Général de Lobit,

**Vu** le courrier du Centre Hospitalier de Mont de Marsan en date du 10 mai 2017 relatif à l'acquisition du foncier, lié à cet équipement,

**Vu** les estimations de France Domaine en date du 30 mai 2017 portant la valeur des droits à céder de la Ville à 143 000 €, et en date du 02 février 2017 fixant la valeur des indemnités du preneur à 400 793 €.

Considérant que la Ligue de l'Enseignement, du fait des contraintes liées à la mise aux normes d'accessibilité, envisageait de déplacer son siège sur l'agglomération,

Considérant les besoins en termes de foncier du Centre Hospitalier, en vue de pérenniser ses activités sur site et se développer,

Considérant la volonté de la Ville de Mont de Marsan et de la Ligue de l'Enseignement de mettre un terme au bail emphytéotique conclu en 1975,

Après avis de la commission d'urbanisme du 11 septembre 2017,

Après avis de la commission finances, du personnel et des affaires générales en date du 29 septembre 2017,

#### **APPROUVE**

- la vente au Centre Hospitalier de Mont de Marsan des droits du bail correspondants à l'emprise foncière cadastrée AI n°324, au prix de CENT QUARANTE TROIS MILLE EUROS (143 000 €),

#### **CHARGE**

- l'office notarial de Maître BAUDOIN à Mont de Marsan de la rédaction de l'acte notarié,

#### **PRÉCISE**

- que la cession du terrain par la ville et du bâtiment par la Ligue de l'Enseignement des Landes à une seule et même entité entraîne de fait la rupture du bail emphytéotique conclu,

- que les frais notariés et de géomètre sont à la charge du Centre Hospitalier de Mont de Marsan ou toute autre société s'y substituant,

#### **AUTORISE**

- l'acquéreur ou toute personne ou société s'y substituant à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de leur projet avant la cession définitive du bien,

#### **AUTORISE**

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération, et notamment l'acte de vente,

#### **Délibération n°25**

**Nature de l'acte :**

**3-1 acquisition**

**Objet : Acquisition à titre gratuit d'une parcelle à Monsieur Frédéric Pozzobon-régularisation d'une emprise publique place Pancaut.**

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

#### **Note de synthèse et délibération**

Dans le cadre des intégrations de voirie, il arrive parfois que certaines parcelles n'aient jamais fait l'objet de transfert dans le domaine public, alors même que, physiquement, elles font partie intégrante de la voirie ou des espaces publics.

C'est le cas de la parcelle AB n°1006 d'une surface de 46 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Frédéric Pozzobon qui constitue une partie du trottoir devant l'immeuble sis 41 place Pancaut.

Aussi, afin de régulariser la situation du point de vue du cadastre, Monsieur Frédéric Pozzobon souhaite rétrocéder à la ville à titre gratuit cette parcelle.

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante d'acquérir cette parcelle à titre gratuit.

Par ailleurs, il convient de préciser qu'un bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit.

Ainsi, l'acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater son appartenance au domaine public. Dès lors, cette mesure est dispensée de la procédure d'enquête publique.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** le courrier de Monsieur Frédéric Pozzobon reçu en Mairie le 18 août 2017, relatif à la cession à titre gratuit de la partie de terrain située sur la voirie publique, sis 41 place Pancaut,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 11 septembre 2017,

#### **APPROUVE**

- L'acquisition à titre gratuit auprès Monsieur Frédéric Pozzobon de la parcelle cadastrée AB n°1006 d'une superficie de 46 m<sup>2</sup> située devant l'immeuble sis 41 place Pancaut,

#### **DECIDE**

- l'intégration dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée AB n°1006 place Pancaut d'une superficie de 46 m<sup>2</sup>,

#### **CHARGE**

- le service foncier de la ville de la rédaction de l'acte administratif,

#### **AUTORISE**

- Monsieur le Maire, ou son représentant à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.



## **Délibération n°26**

**Nature de l'acte :**  
**3-1 acquisition**

**Objet : Acquisition à titre gratuit d'une parcelle à Madame Céline Isaac-Mancidor - régularisation emprise publique avenue de la Houn.**

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

### **Note de synthèse et délibération**

Dans le cadre des intégrations de voirie, il arrive parfois que certaines parcelles n'aient jamais fait l'objet de transfert dans le domaine public, alors même que, physiquement, elles font partie intégrante de la voirie ou des espaces publics.

C'est le cas de la parcelle BN 2633 sise avenue de la Houn et appartenant à Madame Céline Isaac-Mancidor dont une petite surface d'environ 20 m<sup>2</sup> est située au-delà de la clôture et fait partie intégrante de la voie en accueillant de surcroît une plateforme pour les conteneurs poubelles.

Aussi, afin de régulariser la situation du point de vue du cadastre, Madame Isaac-Mancidor souhaite rétrocéder à la ville à titre gratuit cette parcelle désormais cadastrée sous les références 2915 suite à bornage par géomètre-expert.

Il est proposé la Ville d'acquérir à titre gratuit la parcelle BN 2915.

Par ailleurs, il convient de préciser qu'un bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit.

Ainsi, l'acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater son appartenance au domaine public. Dès lors, cette mesure est dispensée de la procédure d'enquête publique.

**Ayant entendu son rapporteur,**  
**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,**  
**A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** le courrier de Madame Céline Isaac-Mancidor reçu en Mairie le 12 juin 2017, relatif à la cession à titre gratuit de la partie de terrain située sur la voirie publique, avenue de la Houn,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 11 septembre 2017,

## **APPROUVE**

- L'acquisition à titre gratuit auprès Madame Céline Isaac-Mancidor de la parcelle cadastrée BN n° 2915 d'une superficie de 7 m<sup>2</sup> située à l'intersection de l'avenue de la Houn et de l'impasse de Saransot,

## **DECIDE**

- l'intégration dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée BN n°2915 Avenue de la Houn d'une superficie de 7 m<sup>2</sup>,

## **PRECISE**

- Que l'acte d'acquisition sera rédigé en la forme administrative,

## **AUTORISE**

- Monsieur le Premier Adjoint à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°27**

**Nature de l'acte :**

**3.5.1 : classement et déclassement**

**Objet : Transfert de parcelles dans le domaine public communal.**

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

### **Note de synthèse et délibération**

Dans le cadre des intégrations de voirie, il arrive parfois que certaines parcelles n'aient jamais fait l'objet de transfert dans le domaine public, alors même que, physiquement, elles font partie intégrante de la voirie ou des espaces publics.

Dans ce cadre, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le transfert du domaine privé de la commune vers le domaine public des parcelles suivantes :

- BC n°3 sur le tracé du Boulevard Nord (à l'intersection avec l'avenue Robert Caussèque) d'une superficie de 13 m<sup>2</sup>,
- BM n° 1429 impasse des Faisans d'une superficie de 56 m<sup>2</sup>,
- BC n°455, 453 avenue David Panay /rue Champollion d'une superficie respective de 529 m<sup>2</sup> et 5814 m<sup>2</sup>,
- AD n° 271 avenue du Colonel Jacques Couilleau d'une superficie de 437 m<sup>2</sup>,
- BC n°645 rue Pierre Benoit d'une superficie de 699 m<sup>2</sup>,
- AW n° 1004 et 910, avenue de Ribeng et Boulevard de l'Europe d'une superficie respective de 7612 m<sup>2</sup> et 103 m<sup>2</sup>,
- BN n° 2715 avenue de Marcadé d'une superficie de 2648 m<sup>2</sup> ;

Il convient de préciser qu'un bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. Ainsi, l'acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater son appartenance au domaine public. Ce classement est des lors dispensé de la procédure d'enquête publique.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** les articles R318-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

**Vu** l'article L141-3 du Code la Voirie Routière,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que les voies et espaces listés supra sont ouverts à la circulation publique, et sont donc affectés de fait au domaine public,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation en intégrant ces parcelles dans le domaine public communal,

Après avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 11 septembre 2017.

#### **DECIDE**

- l'intégration dans le domaine public communal des parcelles cadastrées suivantes :

- BC n°3 sur le tracé du Boulevard Nord (à l'intersection avec l'avenue Robert Caussègue) d'une superficie de 13 m<sup>2</sup>,
- BM n° 1429 impasse des Faisans d'une superficie de 56 m<sup>2</sup>
- BC n°455, 453 avenue David Panay /rue Champollion d'une superficie respective de 529 m<sup>2</sup> et 5814 m<sup>2</sup>,
- AD n° 271 avenue du Colonel Jacques Couilleau d'une superficie de 437 m<sup>2</sup>,
- BC n°645 rue Pierre Benoit d'une superficie de 699 m<sup>2</sup>,
- AW n° 1004 et 910, avenue de Ribeng et Boulevard de l'Europe d'une superficie respective de 7612 m<sup>2</sup> et 103 m<sup>2</sup>,
- BN n° 2715 avenue de Marcadé d'une superficie de 2648 m<sup>2</sup>,

#### **AUTORISE**

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération n°28**

**Nature de l'acte :**  
**8-3 voirie**

**Objet : Dénomination d'une voie nouvelle au lieu-dit Malage.**

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

### **Note de synthèse et délibération**

Le chemin desservant l'aire d'accueil des gens du voyage de Malage, (en bleu sur le plan joint à la présente délibération), n'a jamais été dénommé. Celui-ci relie la rue Monge à la rue de la Ferme de Larrouquère.

Ainsi, il est proposé de dénommer cette nouvelle voie « Chemin de Menjot » en référence à un ancien lieu-dit à proximité indiqué sur les plans napoléoniens.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le plan de voirie ci-annexé,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, places et bâtiments publics,

Considérant la nécessité de dénommer la voie reliant la rue Monge à la rue de la Ferme de Larrouquère, en raison du développement de l'urbanisation dans le quartier,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 11 septembre 2017.

### **APPROUVE**

- la dénomination de « Chemin de Menjot » pour la voie nouvelle reliant la rue Monge à la rue de la Ferme de Larrouquère,

### **AUTORISE**

- Monsieur le Maire, ou son représentant à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération n°29**

**Nature de l'acte :**

**3.5.1 : déclassement**

**3.5.2 : désaffectation**

**Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public communal : impasse Croix Blanche.**

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

### **Note de synthèse et délibération**

L'impasse de la Croix Blanche, située à l'entrée de la rue du même nom et parallèle à la rue Pierre Lisse, est un petit passage d'environ 1,40 m de large sur 78 m de long qui permettait autrefois aux riverains de se rendre au puits alimentant le quartier.

Cette venelle n'étant plus utilisée depuis de nombreuses années, chaque propriétaire riverain se l'est appropriée au fil du temps, alors même que cette impasse appartient au domaine public.

Un bornage réalisé par géomètre-expert a permis d'établir les surfaces attribuées à chacun et le linéaire concerné.

Ainsi, cette impasse a été « privatisée » sur 55,28 m linéaire par 6 propriétaires différents permettant de créer les parcelles suivantes (cf. plans ci-joints):

- AP n°651 : 14 m<sup>2</sup>
- AP n° 652 : 14 m<sup>2</sup>
- AP n°653 : 14 m<sup>2</sup>
- AP n°654 : 7 m<sup>2</sup>
- AP n°655 : 16 m<sup>2</sup>
- AP n°656 : 18 m<sup>2</sup>

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de régulariser cette situation auprès de chaque propriétaire en leur cédant à l'euro symbolique les surfaces concernées.

Il convient toutefois au préalable de procéder à la désaffectation et au déclassement de cette impasse sur la longueur concernée, afin de la rendre cessible.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1311-1 alinéa 1<sup>er</sup>,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2111-2,

**Vu** les plans de bornage établis par un géomètre-expert,

Considérant qu'aucune nécessité de service public n'impose le maintien de l'impasse de la Croix Blanche dans le domaine public communal,

Considérant que le déclassement de cette impasse ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie, puisque celle-ci n'est plus utilisée depuis de très nombreuses années et que la privatisation de cet espace n'entraîne pas d'enclavement de propriété ou d'obturation d'accès,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 11 septembre 2017,

### **DECIDE**

- de désaffecter et de déclasser du domaine public de la commune une partie de l'impasse de la Croix Blanche, selon les modalités décrites supra,

### **AUTORISE**

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°30**

**Nature de l'acte :**

**7-5-4 - Subventions autres**

**Objet : Campagne d'OPAH-RU – Sollicitation d'engagement.**

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

### **Note de synthèse et délibération**

Par délibération n°05 en date du 27 septembre 2011, et à la suite d'études pré-opérationnelles menées sur son territoire, la Ville de Mont de Marsan s'est engagée, pour 5 ans, auprès de Mont de Marsan Agglomération et de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Cette opération vise au subventionnement des travaux de rénovation et de réhabilitation d'habitat ancien dégradé en cœur de Ville, à destination des propriétaires bailleurs comme des propriétaires occupants.

Les objectifs d'une telle opération sont multiples :

- mettre fin à des situations d'habitats fortement dégradés,
- dynamiser le centre-ville par des interventions sur les logements vacants et par un réinvestissement urbain des tissus existants,
- inciter à un entretien du patrimoine privé tout en produisant des logements locatifs avec des loyers maîtrisés.

Il convient de noter que la maîtrise d'ouvrage de cette opération a été confiée à Mont de Marsan Agglomération et que l'animation de cette campagne est assurée par SOLIHA.

La présente délibération vise à proposer à notre assemblée de retenir un dernier dossier de réhabilitation d'un immeuble subissant une dégradation moyenne à savoir :

- Un ensemble de 5 logements situé 3 impasse de la Poste appartenant à Monsieur Guy Pecastaing, agissant en qualité de bailleur. Les surfaces de ces 5 logements varient de 37,80 m<sup>2</sup> à 44,42 m<sup>2</sup>. Le montant de la dépense subventionnable par la Ville s'élève à 67 465,75€. Le montant de l'engagement sollicité est de 7343,35€.

En effet, il faut préciser que la convention liant la Ville de Mont de Marsan à l'ANAH pour cette opération a pris fin le 31 décembre 2016. Toutefois, ce dossier a été déposé avant cette date à l'ANAH et est donc éligible à une subvention de la ville.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** la délibération n°02 du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2010, relative au règlement d'attribution des subventions pour la réhabilitation de logements,

**Vu** la délibération n°05 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2011 relative au conventionnement de l'opération OPAH-RU,

**Vu** la convention du le 31 décembre 2011 relative à l'opération OPAH-RU « cœur de ville de Mont de Marsan », conclue entre la Ville, Mont de Marsan Agglomération et l'ANAH,

**Vu** la demande de Monsieur Guy Pecastaing auprès de SOLIHA le 20 décembre 2016,

**Vu** la demande d'engagement de SOLIHA Landes relative au projet de Monsieur Guy Pecastaing en date du 2 août 2017,

Considérant qu'il y a lieu d'honorer les engagements de la Ville issus de la convention précitée en octroyant les subventions pour les dossiers présentés par SOLIHA,

Après avis de la Commission d'urbanisme en date du 11 septembre 2017.

Après avis de la commission finances, du personnel et des affaires générales en date du 29 septembre 2017,

### **APPROUVE**

- la proposition d'attribution de subvention dans le cadre de la campagne de l'OPAH-RU, d'un montant de 7343,35 € au profit de Monsieur Guy Pecastaing, pour l'immeuble de 5 logements situé 3 impasse de la Poste,

## **PRECISE**

- que les crédits sont prévus au budget 2017,

## **AUTORISE**

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°31**

**Nature de l'acte :**

**3-2 Aliénations**

**Objet : Cession d'un logement de fonction à Madame Marion MONTEAUX.**

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

### **Note de synthèse et délibération**

La Ville de Mont de Marsan possède, sur l'ensemble de son territoire, un patrimoine bâti important dont les destinations peuvent être très diverses (logements, locaux associatifs, bureaux,...).

De par le nombre conséquent de bâtiments concernés et en raison du vieillissement et de la dégradation de son parc immobilier, il devient difficile pour la commune d'assurer l'entretien et la gestion quotidienne de ce patrimoine.

Aussi, il a été décidé de proposer à la vente certains bâtiments qui, par leur vacance prolongée, leur inadaptation pour des services publics ou bien leur nouvelle destination, ne doivent plus nécessairement être propriétés de la commune.

C'est dans ce cadre que les anciens logements de fonction des pompiers volontaires construits en 1968, et qui ne sont plus occupés, depuis de nombreuses années, par des pompiers, ont été proposés aux différents locataires.

Le logement T3 mis à la vente étant vacant, il a été proposé à l'ensemble des agents communaux et communautaires, via le bulletin d'information interne.

C'est ainsi que Madame Marion MONTEAUX, employée à Mont de Marsan Agglomération a souhaité se porter acquéreur du logement situé au 8, impasse Eugène Dauba d'une surface de 60 m<sup>2</sup> sur un terrain de 151 m<sup>2</sup>(cf. Plan ci-joint).

**Ayant entendu son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,**

**A l'unanimité des membres présents,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le courrier de Madame Marion MONTEAUX reçu en Mairie le 10 juillet 2017, par lequel elle souhaite se porter acquéreur du logement situé au 8, impasse Eugène Dauba d'une surface de 60 m<sup>2</sup> sur un terrain de 151 m<sup>2</sup>,**



**Vu** l'avis de France Domaine, en date du 06 février 2017, fixant le prix du bien à 52 000 €,

Considérant qu'il y a lieu de céder le patrimoine bâti n'ayant plus d'usage pour le service public afin d'alléger les charges de la commune,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 11 septembre 2017.

#### **APPROUVE**

- la vente à Madame Marion MONTEAUX du logement au 8, impasse Eugène Dauba au prix de CINQUANTE HUIT MILLE (58 000 €).

#### **PRÉCISE**

- que les frais notariés et de géomètre seront à la charge de Madame Marion MONTEAUX  
- qu'une clause anti spéculative interdisant la revente du bien par l'acquéreur pendant 7 ans sera mentionnée dans l'acte.

#### **CHARGE**

- Maître BAUDOIN-MALRIC, 266 rue Lacome à Mont-de-Marsan, de la rédaction de l'acte notarié.

#### **AUTORISE**

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

#### **Délibération n°32**

**Nature de l'acte :**

**8-8-4 environnement**

**Objet : Avis sur l'enquête publique relative à l'autorisation d'exploiter une déchetterie**

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

#### **Note de synthèse et délibération**

Par arrêté en date 24 août 2017, le Préfet des Landes a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une déchetterie sur la ville de Mont de Marsan par le SICTOM du Marsan, du 18 septembre 2017 au 19 octobre 2017.

Cette déchetterie doit s'implanter rue de la Ferme du Conte en remplacement des déchetteries du Battan et de l'Oranger dont la fermeture est programmée.

A été retenu le choix d'une déchetterie « à plat » avec pour objectifs principaux un meilleur accueil de l'utilisateur et une optimisation du fonctionnement de l'exploitation et du coût global de fonctionnement. Le projet envisagé par le SICTOM du Marsan intègre également une activité de réemploi qui permettra d'extraire des objets réemployables du gisement valorisable.

Cette installation sera uniquement destinée aux particuliers avec une capacité d'accueil de 6890 tonnes par an de déchets non dangereux et 43 tonnes par an de déchets dangereux spécifiques.

Ce site étant une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), une autorisation d'exploiter avec étude d'impact est nécessaire.

L'étude des dangers permet de conclure que les risques encourus par l'installation et ses environs sont maîtrisés. En effet, l'ensemble des scénarios étudiés sont classés en zone verte pour laquelle le risque est maîtrisé.

Ainsi, conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral cité ci-dessus, la ville de Mont de Marsan, est appelée à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-519 du 24 août 2017 portant ouverture d'enquête relative à la demande d'autorisation d'exploiter une déchetterie à Mont de Marsan comprenant des installations classées pour la protection de l'environnement,

**Vu** le dossier d'enquête mis à disposition du public,

Considérant la nécessité d'implanter une nouvelle déchetterie pour pallier la fermeture programmée des déchetteries du Battan et de l'Oranger,

Considérant l'implantation du site sur une zone d'activités occupée essentiellement par des entreprises et l'éloignement d'au moins 230 m des zones d'habitat pavillonnaire,

Considérant que ce projet n'aura pas d'incidence sur l'urbanisation de la ville de Mont de Marsan.

Après avis de la Commission des finances, personnel et affaires générales en date du 29 septembre 2017,

**EMET**

- un avis favorable concernant la demande d'autorisation d'exploiter une déchetterie rue de la Ferme du Conte en remplacement des déchetteries du Battan et de l'Oranger dont la fermeture est programmée,

**AUTORISE**

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération n°33**

**Nature de l'acte :**

### **7.1 Finances locales**

**Objet : Adhésion à l'association de la Médiation de l'eau pour la résolution amiable des litiges avec les usagers du service public d'eau potable.**

**Rapporteur : Jean-François LAGOEYTE**

### **Note de synthèse et délibération**

L'ordonnance 2015-1033 visant à généraliser la médiation comme mécanisme de règlement extra-judiciaire des litiges à la consommation a été publiée au journal officiel du 21 août 2015.

Ce texte transpose la directive européenne du 21 mai 2013. Il prévoit une information du consommateur lors de la conclusion de tout contrat écrit sur la possibilité de recourir, en cas de contestation, à une procédure de médiation gratuite (articles L.156-1 et R.156-1 du code de la consommation).

Cette information est inscrite dans les contrats (conditions générales de vente ou règlements de service), et éventuellement sur le site internet du professionnel ou autres supports de communication. Par ailleurs, cette information est communiquée au consommateur en cas de non résolution d'un litige dans le cadre d'une réclamation préalable.

Sont visés par le dispositif de médiation de la consommation, les litiges de nature contractuelle portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fournitures de services à l'exclusion des litiges concernant les services d'intérêt général non économiques. Le médiateur de la consommation est une personne physique ou morale inscrite sur la liste des médiateurs notifiée à la commission européenne.

Dans le domaine particulier de l'eau potable, une médiation nationale a été mise en place. La régie municipale de l'eau et de l'assainissement de Mont-de-Marsan souhaite ainsi s'associer à la structure « médiation de l'eau » (seul médiateur existant pour les services de l'eau actuellement).

La médiation de l'eau :

- a pour but de faciliter le règlement amiable des litiges portant sur l'exécution du service public de l'eau ou de l'assainissement et opposant un consommateur au service qui le gère,
- est indépendante de tous services d'eau et d'assainissement et son processus est fondé sur des principes d'impartialité, d'écoute, de respect, d'équité et de confidentialité,
- a un partenariat avec des associations de consommateurs, l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), le défenseur des droits, des gestionnaires publics et régies,
- fonctionne avec 5 personnes : un directeur, deux juristes, un secrétaire et un médiateur.

Seul le consommateur est habilité à saisir le médiateur. Le recours à la médiation ne peut intervenir qu'une fois tous les recours internes à la régie municipale des eaux et d'assainissement effectués.

Le coût annuel de l'adhésion à cette association loi 1901, est pour 2017, de 500 € HT, auquel s'ajoutent les frais de traitement des dossiers recevables (40 € de saisine, 130 € pour une instruction simple et 320 € pour une instruction complète).

L'adhésion à cet organisme nécessite la signature d'une convention.

La présente délibération a pour objectif :

- 1)- d'autoriser la signature de cette convention, dont les points principaux sont les suivants :
- l'engagement du service à informer les abonnés (contrat d'abonnement et site internet) de la possibilité de recourir à une saisine et à une procédure de médiation,
  - le processus de traitement des dossiers par la Médiation de l'Eau,
  - l'accès pour la collectivité à un suivi des dossiers en cours sur le site de La Médiation de l'Eau,
  - le coût de l'abonnement annuel est de 500 € HT sur la base des tarifs de 2017),
  - les tarifs pratiqués par La Médiation de l'eau. Chaque saisine d'abonné sera facturée à la collectivité 40 € HT. Les instructions simples sont facturées 130 € HT et les instructions complètes 320 € HT (barème 2017),
  - la durée de la convention : elle est indéterminée ; chacune des parties pouvant y mettre fin au 31 décembre de chaque année.

2)- d'approuver la modification nécessaire du règlement de service afin de prendre en compte

ces obligations par la modification chapitre 4 -les paiements-article 16 alinéa 13 et suivants :

version en vigueur :

- toute réclamation doit être adressée par écrit au service des eaux.
- lorsqu'un abonné n'a pas acquitté sa facture dans un délai de 14 jours après sa date d'émission ou à la date limite de paiement, lorsque cette date est postérieure, la régie l'informe par un premier courrier qu'à défaut de règlement dans un délai supplémentaire de 15 jours sa fourniture pourra être réduite ou suspendue.
- A défaut d'accord entre l'abonné et la régie des eaux sur les modalités de paiement dans le délai supplémentaire de 15 jours mentionné à l'alinéa précédent, ce dernier peut procéder à la réduction ou à la coupure et en avise l'abonné au moins 20 jours à l'avance par un second courrier dans lequel il informe celui-ci qu'il peut saisir les services sociaux s'il estime que sa situation relève des dispositions de l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles.

Version proposée

« En cas de litige, l'utilisateur est invité dans un premier temps à adresser un recours gracieux auprès du service des eaux. S'il n'y a pas accord de trouvé entre les 2 parties ou en l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant décision de rejet, l'utilisateur ou ayant droit peut, par la suite, saisir par écrit le médiateur de l'eau désigné par le service des eaux avant d'engager tout recours contentieux.

- Lorsqu'un abonné n'a pas acquitté sa facture à la date limite de paiement, un courrier de rappel est adressé par le service de l'eau demandant le règlement sans délai et invitant l'utilisateur à se manifester auprès du service en cas de difficultés de paiement,
- faute de règlement ou d'accord entre les 2 parties sur les modalités de paiement, le dossier est transmis au comptable public pour recouvrement contentieux et une limitation de la pression pourra être appliquée tout en conservant un débit suffisant,

La dépense liée à l'abonnement, estimée à 500,00 € HT, sera imputée sur les crédits à ouvrir sur le budget eau et celui de l'assainissement, chapitre 011 « charges à caractère général », article 6281 « Concours divers (cotisations) ».

Les dépenses de fonctionnement dépendent du nombre de dossiers traités par la Médiation de l'Eau. Sur une base de 3 saisines annuelles, on peut estimer la dépense à environ 800,00 € HT.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu** la directive européenne du 21 mai 2013,

**Vu** les articles L.156-1 et R.156-1 du Code de la Consommation,

**Vu** l'ordonnance n°2015-1033 du 20 août 2015 et son décret d'application n° 2015-1382 du 30 octobre 2015 relatifs au règlement extrajudiciaire des litiges de consommations,

**Vu** le règlement n° 524/2013 relatif au règlement en ligne des litiges de consommation,

Considérant la nécessité de conclure une convention avec l'organisme « Médiation de l'Eau »,

Après avis du Conseil d'Exploitation, réuni en date du 20 septembre 2017,

#### **APPROUVE**

- l'adhésion de la régie municipale des eaux et d'assainissement à la « médiation de l'eau » et les termes de la convention avec cet organisme,

#### **PRECISE**

- que la dépense liée à l'abonnement, estimée à 500,00 € HT, sera imputée sur les crédits à ouvrir sur le budget eau chapitre 011 « charges à caractère général », article 6281 « Concours divers (cotisations) ».

- que le règlement de la régie municipale des eaux et d'assainissement sera modifié afin d'en informer l'ensemble des abonnés,

#### **AUTORISE**

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération n°34**

**Nature de l'acte :**

**7.1 Finances locales**

**Objet : Servitude terrain Monsieur DESTEPHEN Rue du Pégly.**

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

### **Note de synthèse et délibération**

Monsieur Claude Destephen souhaite viabiliser un terrain sis à Mont de Marsan rue du Pégly, pour lequel il a obtenu un certificat d'urbanisme et diviser celui-ci en 4 lots (A,B,C et D).

Sur les lots C et D, passe un gros égout construit par le service assainissement dans les années 1980 et réalisé sans convention de servitude.

Ce collecteur est en bon état et son déplacement n'est pas justifié par sa vétusté.

Par courrier en date du 7 juillet 2017, Monsieur Destephen estime à 5 300 €uros le préjudice lié à la présence de l'ouvrage sur la vente des lots.

Cette estimation est recevable, dans la mesure où le coût des travaux pour le déplacement de cet ouvrage en bon état serait bien plus important.

Par courriel en date du 6 septembre 2017, Monsieur Destephen demande donc que lui soit versée la somme de 5300 € au titre d'indemnité. Par lettre en date du 7 septembre 2017, Monsieur Destephen s'engage en contrepartie à faire inscrire, dans les actes de vente notariés des terrains C et D, la servitude de passage dans les conditions précisées par le service assainissement.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

Considérant que le collecteur du service d'assainissement, passant sans convention de servitude sur le terrain de Monsieur Destephen, constitue pour ce dernier un préjudice estimé à 5 300 € pour la vente des lots C et D du terrain pour lesquels il a obtenu un certificat d'urbanisme,

Considérant que le déplacement de cet ouvrage représente un coût important et non justifié par son état,

Considérant que Monsieur Destephen, en contrepartie du versement de la somme de 5 300 €, s'est engagé par courrier en date du 7 septembre 2017 à faire inscrire la servitude à ses frais sur l'acte de vente des lots C et D,

Après avis du Conseil d'Exploitation en date du 20 septembre 2017,

#### **APPROUVE**

- Le versement d'une indemnité de 5 300 € à Monsieur Claude Destephen,

#### **PRECISE**

- Que la dépense sera prévue sur le budget de l'assainissement,

#### **AUTORISE**

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n°35**

**Nature de l'acte :**

**7.1 Finances locales**

**Objet : Indemnisation Monsieur FERRIER concernant les travaux sur le bassin de Mazerolles.**

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

#### **Note de synthèse et délibération**

Dans le cadre de la construction de la canalisation de liaison entre le forage de GMM2 et le bassin de stockage des eaux issues de la géothermie sur la commune de Mazerolles, les entreprises sont intervenues sur la parcelle n° F 402 appartenant à Monsieur FERRIER.

L'intervention sur cette parcelle de blé a créé une perte de récolte.

En conséquence, il est proposé d'indemniser l'exploitant en prenant en compte les superficies établies en sa présence, à savoir 2 600 m<sup>2</sup>.

Une proposition financière pour un montant de 218,40 €uros H.T. soit 262,08 €uros TTC a été adressée à Monsieur FERRIER qui l'a acceptée le 12 septembre 2017.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,  
A l'unanimité des membres présents,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

Considérant la nécessité d'indemniser Monsieur FERRIER pour la perte subie au niveau de sa récolte de blé représentant un préjudice estimé à 218,40 €uros H.T. soit 262,08 €uros TTC,

Après avis du Conseil d'Exploitation, réuni en date du 20 septembre 2017,

### **APPROUVE**

- Le versement d'une indemnité de 218,40 €uros H.T. soit 262,08 €uros TTC à Monsieur FERRIER demeurant 84 chemin Lacoste à SAINT CRICQ VILLENEUVE,

### **PRECISE**

- Que la dépense sera prévue sur le budget réseau de chaleur-géothermie, compte 6718,

### **AUTORISE**

- Le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**M. LAGRAVE** : Monsieur le Maire, je voudrais intervenir, même si j'aurais dû vous envoyer le sujet, mais je n'ai pas forcément eu le temps, pour vous dire que, comme vous le savez certainement, samedi matin à 10 h 00 à Castelnau Chalosse, il y a une grande manifestation de soutien aux éleveurs dans le cadre de la crise aviaire, à l'appel d'un certain nombre d'élus, de collectivités territoriales, de l'ensemble des syndicats. J'ai compris qu'un certain nombre de chambres consulaires allaient s'y associer.

Je souhaiterais que ce soir, puisque nous sommes réunis en Conseil Municipal, nous appelions collectivement à participer à cette manifestation pour soutenir les éleveurs. Après avoir reçu les syndicats la semaine dernière avec le Président du Département, il semble qu'il y ait un manque de 30 M€. Visiblement, le Ministre ne connaît pas encore très bien le sujet de cette filière dans les Landes, mais je pense que 30 M€ pour un certain nombre d'éleveurs aujourd'hui, cela veut dire clairement la fin de la filière pour les Landes.

Peut-être que certains s'en réjouissent, mais il faut juste que tout le monde ait en tête que c'est aujourd'hui la première activité industrielle et notamment dans cette agglomération, à travers des entreprises qui sont mondialement connues et si demain il ne devait plus y avoir de production à l'échelle des Landes, il faut que chacun mesure que, à la fois le département, mais notre territoire également, seraient très fortement impactés.

Donc, je suggère, à la fin de ce Conseil Municipal, que l'on puisse faire un appel collectif, ou en tous cas, que la municipalité, réunie tel jour, à telle heure, etc., appelle à manifester samedi matin à 10 h 00 à Castelnau Chalosse. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire** : J'ai reçu le mot d'ordre. J'ai prévu d'y aller personnellement, mais après, j'ai prévu également de le diffuser dans les boîtes aux lettres. De là à en faire quelque chose d'officiel sur notre PV, c'est un autre débat, mais nous sommes tous plus ou moins liés directement ou indirectement à cette filière. Il y en a parmi nous qui sont directement issus de familles d'agriculteurs et qui sont particulièrement sensibles à ce qui se passe.

Donc, je ne peux qu'aller dans ce sens-là. Je vais diffuser l'information et le lieu. Je le dis ouvertement, chacun aura l'information.

Est-ce que vous avez d'autres remarques ?



Simplement, vous dire et vous rappeler que, Mesdames, vous avez une fleur rose. C'est pour que l'on puisse soutenir cette cause et lutter contre ce fléau concernant le cancer du sein. Je ne suis pas un soignant professionnel, mais il y a sûrement beaucoup de techniques de dépistage, au-delà du rose et du fun que nous avons en ville, à l'initiative de nos commerçants de centre-ville. C'est donc pour soutenir ce message-là, notamment sur le dépistage.

Je vous remercie et vous souhaite une bonne soirée.

*La séance est levée à 20 h 05*